

SG/EM/SS/17/02/2016



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016



Conseillers en exercice	29
Présents	24
Votants	29
Pouvoirs	5

L'an deux mil seize, le onze février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme DUPRE, Mme FABREGÉ, M. LE GALL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à M. AMRANE ; Mme FABREGÉ à M. GERLAND ; M. LE GALL à M. LAM KAM ; Mme VAN DE VOORT à M. SAUREL ; Mme VOSSEY à Mme FORT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jacques SAUREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En début de séance, Jacques DUBAY invite l'assemblée à observer une minute de silence en souvenir de Gérard MALLEN pour toutes ses années passées à œuvrer pour Saint-Péray et, bien au-delà.

Il propose ensuite de rajouter 2 points à l'ordre du jour.

Le premier concerne le fonds de soutien à l'investissement public local, créée par la Loi de Finances pour 2016. L'autre est relatif à la composition de l'exécutif.

Aucune objection n'est formulée.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/15

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 décembre dernier.

Evelyne ROCH souhaite faire une observation.

L'invitation des nouveaux arrivants, formulée dans le Saint-Péray magazine diffusé en octobre dernier, précisait bien qu'il s'agissait de l'invitation des élus et, pas seulement du groupe de la majorité.

N° 2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Stéphanie FORT procède à la présentation succincte de l'environnement économique général et des principales dispositions issues de la Loi de Finances pour 2016, avant de commenter la partie rétrospective 2015 de la section de fonctionnement.

A son tour, Jacques SAUREL expose la partie investissement, structure et gestion de la dette, budgets annexes et SEMSPAD (comme présenté dans le rapport ci-annexé).

Intervient ensuite M. le Maire.

Il remercie tout d'abord l'ensemble des services et les élus de la majorité pour le travail effectué, précisant que les chiffres seront analysés de façon plus détaillée dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2015.

Les économies réalisées sur l'exercice écoulé n'auront pas empêché pour autant le développement de nouvelles actions, sans oublier les travaux réalisés ou les initiatives déployées dans le cadre de la CCRC.

Il rappelle que depuis plus d'un an et demi, les engagements pris pendant la campagne ont été tenus pour la quasi-totalité d'entre eux.

Concernant le fonctionnement, l'équilibre est fragile. Contrairement aux préconisations formulées par le Sous-Préfet et la Directrice Départementale des Finances Publiques, dans un courrier adressé à la ville en fin d'année 2015, la majorité ne souhaite, ni augmenter les taux d'imposition, ni supprimer les abattements. Ce dernier cas de figure se traduirait par une hausse des impôts pour les ménages, ce qui n'est pas envisageable dans le contexte actuel.

Attendu qu'il n'y a aucune marge de manœuvre sur les recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat étant en constante diminution, les efforts doivent se poursuivre sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges de personnel.

La volonté d'agir reste toutefois de mise, et pour investir davantage la ville devra s'attacher à obtenir des concours financiers, en plus du partenariat existant avec la CCRC.

Par ailleurs, afin d'éviter une mise sous tutelle et de ne pas compromettre les perspectives d'investissement pour les années à venir, les actions qui pourront être déployées, le seront sur un programme pluriannuel.

Ainsi, en 2016 se poursuivra le développement de la politique de la ville en matière de petite enfance, jeunesse, économie-emploi, sport, aménagement du territoire (avec l'approbation du PLU en fin d'année), logement, action sociale, développement durable, culture, entretien du patrimoine naturel

et bâti...

2016 célébrera le 50^{ème} anniversaire du jumelage avec Gross Umstadt et, pour l'occasion, une subvention exceptionnelle de la ville sera versée au comité de jumelage.

Ce sera, en outre, la première année de mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Concernant la sécurité, un diagnostic est en cours avec la volonté de déployer, à terme, un dispositif de vidéo protection associant Soyons et Cornas, la ville de Guilherand-Granges étant déjà équipée.

Enfin, outre des travaux de voirie tels que la réfection de l'avenue du 11 novembre ou encore, l'aménagement de la montée du chemin de Beauregard, la réflexion engagée au niveau communautaire sur la gestion des rivières, donnera lieu aux premières opérations d'entretien des cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière.

Concomitamment, la volonté de la majorité municipale est d'engager pour 2016, 16 actions nouvelles pour une ville exemplaire, autour des thématiques suivantes :

- élaborer une charte du cadre de vie et du développement durable en associant à cette démarche l'ensemble de la population, notamment les scolaires,*
- réduire l'impact énergétique de la commune,*
- développer des dispositifs de production d'énergies,*
- inciter les déplacements alternatifs à la voiture pour fluidifier la circulation et limiter la pollution,*
- valoriser les circuits courts (notamment pour les cantines),*
- préserver le cadre de vie et le vivre ensemble, mais aussi*
- être solidaires et agir pour l'emploi.*

M. le Maire donne ensuite la parole à l'opposition.

Valérie MALAVIEILLE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape importante dans l'année et regrette qu'au jour de la commission finances, le 1^{er} février dernier, l'opposition n'ait eu que la première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) relative à la rétrospective 2015. Elle a eu communication du document complet, remis par la Police Municipale, le vendredi précédent le conseil municipal à 14 heures 00.

S'ils avaient été destinataires de tous les éléments avant la réunion de la commission finances, François TETARD aurait pu poser davantage de questions et il y aurait eu un réel échange.

Par la suite François TETARD formule plusieurs remarques.

Concernant la fiscalité, il fait observer que les taux de l'intercommunalité ne sont pas mentionnés alors qu'il l'avait sollicité en 2015. Il souhaite que le ROB 2017 les intègre.

Les produits issus de la fiscalité ont progressé de plus de 4 % en raison de l'augmentation de la valeur locative des biens mais aussi du fait de l'arrivée de nouveaux ménages imposables, résultante de la politique foncière et immobilière pratiquée par l'ancienne équipe municipale.

Sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il constate un décalage entre les prévisions et les réalisations et doute de l'honnêteté du Budget Prévisionnel 2015. Les dépenses d'entretien des espaces verts ont certes diminué mais pour des raisons qui ne font pas l'unanimité auprès des riverains du parc de Chavaran. De même, les subventions aux associations sont en baisse, alors que la majorité se targue de vouloir soutenir le milieu associatif et que, par ailleurs, plusieurs associations Saint-Pérollaises ont renoncé en 2015 à une demande de subvention.

Il fait également remarquer que les charges de personnel sont en augmentation par rapport à celles

de 2013.

En matière d'investissement, il demande où en sont les recherches de financement extérieur annoncées en 2015, et ne s'étonne pas de la baisse des recettes perçues au titre du FCTVA, vu le peu d'investissements réalisés en 2014-2015.

Quant aux négociations opérées pour sécuriser la dette, il estime que la majorité « s'est fait peur sur l'évolution des taux d'intérêt ». Selon lui, le fait d'avoir opté pour des taux fixes engendre des charges financières plus élevées que pour des emprunts à taux variables et compromet ainsi les investissements de la collectivité.

Concernant les budgets annexes, ils sont toujours déficitaires ; or, à terme, celui de la zone d'activités de la Maladière devrait dégager un excédent.

S'agissant de Marelle I et II, rien n'a été entrepris et il demande où en est l'étude menée par EPORA.

Pour ce qui est de la SEMSPAD, il ne comprend pas pourquoi elle est évoquée dans le ROB puisqu'il s'agit d'une société de droit privé. Ceci étant, vu les bénéfices escomptés une fois l'opération des Buis close, ce sera, dit-il, du « pain béni » pour la ville.

Pour Valérie MALAVIEILLE, beaucoup d'actions ont été évoquées en 2014 et 2015 mais très peu ont été réalisées.

Les travaux projetés relèvent de la compétence obligatoire de toutes les communes ou communautés de communes.

Les prospectives 2016 s'apparentent, elle cite « à un catalogue d'actions qui s'inscrivent dans l'air du temps mais sans projets concrets ».

Plusieurs points ont été abordés, comme le devenir de la Fruit Coop, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, le programme de travaux pluriannuels sur les équipements sportifs ou encore la mutualisation de certains services avec la CCRC mais, pour l'opposition, il ne s'agit que de déclarations.

Jacques DUBAY revient sur les remarques relatives à l'information des élus. Il rappelle le rôle des commissions municipales, précisant qu'elles restent des réunions préparatoires et que, par voie de conséquence, les points abordés ou les documents présentés sont sujets à être complétés voire modifiés, avant d'être diffusés dans leur version définitive pour être délibérés ensuite en conseil municipal. De plus, pour ce qui est des orientations budgétaires 2016, elles ont été exposées verbalement en commission finances le 1^{er} février dernier.

S'agissant du support du ROB présenté, M. le Maire fait remarquer qu'il est d'une qualité et d'une teneur autres que celles des DOB établis avant 2015, dénués de tout argument (faiblesse relevée par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport).

Quant à l'analyse de François TETARD, sur la différence entre les prévisions budgétaires et les résultats, forcément on constate un écart, la totalité des annuités a été inscrite en dépense, alors que les frais financiers ont été réduits de moitié grâce au réaménagement des emprunts structurés en cours d'exercice.

A ce titre, Jacques DUBAY tient à préciser que les négociations opérées ont certes étalé la dette, ce que n'a jamais nié la majorité, mais que les démarches initiées ont permis de la sécuriser, rappelant une nouvelle fois que la commune est toujours sous surveillance de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

En outre, M. le Maire rappelle que par principe de bonne gestion, l'inscription d'une dépense au budget n'implique pas forcément qu'elle soit réalisée.

De plus, le FCTVA ne saurait être assimilé à une dotation. Il s'agit au contraire, d'un remboursement de TVA payée sur des travaux d'investissement. Mécaniquement, si la commune investit moins, elle perçoit moins. Les dotations de l'Etat en revanche sont versées sur la section de fonctionnement pour accompagner les collectivités, et elles ne sauraient être justement rattachées à la section d'investissement.

Pour répondre aux propos de Valérie MALAVIEILLE, il rappelle que le DOB porte sur des orientations et il demande quelles sont les propositions formulées par l'opposition.

Il réaffirme la volonté de la majorité municipale de rompre totalement avec ce qui se pratiquait auparavant, notamment eu égard à la transparence et à l'information des habitants sur la gestion de la commune.

La politique foncière et immobilière de l'ancienne équipe municipale, que Valérie MALAVIEILLE a cautionné à l'époque en tant que 1^{ère} Adjointe, a certes généré une augmentation des produits fiscaux mais, a contrario, la réserve foncière constituée dans la Plaine à des prix d'acquisition exorbitants (de 7 à 20 €) ne peut être valorisée aujourd'hui, compte tenu du contexte et des enjeux de territoire sur ce vaste espace.

La politique de l'habitat telle qu'elle est envisagée dès lors, ne consiste pas à multiplier par 10 le lotissement le Buis et, quant au « pain béni » évoqué par François TETARD en parlant de l'excédent qui pourrait être dégagé par la SEMSPAD, M. le Maire rappelle que le PAE est remis en cause par des co-lotis.

Pour ce qui est du devenir de la Fruit Coop, il importe en effet de traiter les friches existantes avant d'aller construire sur de vastes espaces, vierges de tout équipement.

De la même façon, comme les y oblige la loi, la réflexion et le travail se poursuivent avec la CCRC pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Quoiqu'il en soit, elle ne sera pas créée dans la Plaine comme l'avait envisagé la précédente équipe municipale.

Quant aux zones d'activités économiques, plusieurs lots restent à commercialiser à la Maladière.

La promotion des terrains n'est pas toujours aisée avec, à proximité, des locaux commerciaux au pied du château de Crussol (Murets I et II) fermés et vides de tout occupant. De surcroît, le projet de déviation de la RD 86 traverse ce même secteur, sans que les élus de l'époque n'aient anticipé, à terme, la desserte des établissements situés de part et d'autre.

Enfin, M. le Maire rappelle que la section de fonctionnement ne dégagera un excédent que de l'ordre de 600 000 € sur l'exercice 2015, et que par voie de conséquence, les investissements colossaux ne sont plus permis.

Evelyne ROCH intervient ensuite, précisant qu'elle s'exprime aux côtés de Valérie MALAVIEILLE et François TETARD au nom de l'opposition. Elle regrette que systématiquement, quand M. le Maire s'adresse à Valérie MALAVIEILLE, il évoque l'ancienne municipalité et elle ne souhaite pas que l'opposition y soit assimilée.

Jacques DUBAY réprecise que Madame MALAVIEILLE a eu auparavant la responsabilité d'une partie de l'exécutif, et qu'aujourd'hui les nouveaux élus subissent les conséquences d'une politique passée, où plus de 3 millions d'euros ont été investis dans la Plaine sur 25 hectares, stock de terrains qui ne peuvent être valorisés à présent. Ils vont retrouver une vocation rurale et agricole, comme cela est prescrit dans le SCOT, faisant perdre à la ville encore des milliers d'euros.

La gestion d'une collectivité s'inscrit dans une continuité, on ne peut donc faire abstraction des décisions et des engagements pris les années antérieures.

Valérie MALAVIEILLE fait remarquer qu'elle a posé des questions et qu'elle souhaite avoir des réponses « claires ». Pour ce qui est de la précédente mandature et des actions entreprises, elle affirme ne pas avoir été toujours d'accord avec les choix opérés et les décisions prises par l'exécutif.

M. le Maire précise que l'assemblée en est au stade du DOB. Si les orientations présentées par la majorité ne satisfont pas l'opposition et bien celle-ci est invitée à formuler ses propositions.

Valérie MALAVIEILLE et Evelyne ROCH répondent qu'elles ont été exposées dans le cadre de la campagne des élections municipales de mars 2014. Elles rappellent la volonté de l'opposition d'être associée à la réflexion de la majorité.

Frédéric JACQUET revient sur le sujet de la Plaine. Il explique qu'aujourd'hui il y a un projet novateur qui répond à une réelle demande. Il en profite pour indiquer que les propriétaires de l'époque qui étaient vendeurs n'avaient guère le choix de l'acquéreur, la commune disposant d'un droit de préemption sur la quasi-totalité du secteur.

Enfin, il fait observer qu'à l'occasion des réunions des comités consultatifs l'opposition n'est pas souvent présente, alors qu'elle en est membre et qu'elle est systématiquement invitée.

Valérie MALAVIEILLE précise qu'ils sont destinataires des comptes-rendus mais qu'à trois seulement, ils ne peuvent être partout.

Davis LAM KAM rappelle toutefois que les comités consultatifs étaient ouverts à la population ; si l'opposition ne compte que 3 élus au sein du conseil municipal, elle pouvait, lors de leur constitution, y associer des personnes de sa liste.

M. le Maire clôt le débat et propose de poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 01-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, Conseillers Délégués aux finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 1^{er} février 2016,

Le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'exercice 2016.

N° 3 – VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9, RUE DENIS PAPIN A LA SOCIÉTÉ LUTEC FRANCE

Après avoir entendu l'exposé de Gérard CHAUVEAU, François TETARD intervient.

La démarche entreprise par la Société LUTEC il la résume par ces quelques propos « Ôte-toi de là

que je m'y mette » et il considère que dans cette opération, qu'il qualifie de « troc », la commune « met la charrue devant les bœufs ». Il aurait fallu, selon lui, anticiper le relogement des Services Techniques avant de se prêter à cette transaction.

Jacques DUBAY présente le contexte.

Tout le monde sait depuis longtemps que les locaux actuels des services techniques sont trop étroits et qu'ils ne répondent plus aux besoins. Par ailleurs, la Société LUTEC doit pouvoir s'agrandir dès 2017. Il précise ensuite que plusieurs pistes de réflexion sont engagées, notamment une mutualisation des équipements à trois niveaux. En effet, aujourd'hui les locaux de la CCRC sont eux aussi trop exigus et insuffisants. Dans le même temps, le groupement centre du Conseil Départemental de l'Ardèche, initialement localisé à Saint-Péray, a été transféré au Teil et, par ce fait, une partie des bâtiments qu'il occupait est vide. Situés en périphérie immédiate du centre-ville ils pourraient laisser place à une opération de rénovation urbaine, de la même façon que les locaux de la CCRC. L'idée serait alors de regrouper sur un seul et même site l'ensemble des services départementaux (les bureaux et quelques annexes restées sur place), communautaires et communaux, au travers soit d'une construction nouvelle, soit d'une location d'immeuble.

L'opposition reste dubitative sur le relogement des Services Techniques et Valérie MALAVIEILLE rappelle qu'un lot avait été réservé sur la zone d'activités de la Maladière par l'ancienne équipe municipale, justement pour agrandir les ateliers des Services Techniques. Elle s'interroge également sur l'opportunité de délibérer maintenant alors que l'extension de la Société LUTEC n'est annoncée que pour 2017.

Jacques DUBAY réitère ses propos quant aux solutions existantes pour le déplacement des Services Techniques, l'extension sur site envisagée par les élus précédents, s'avérant plus onéreuse et partiellement satisfaisante.

Quant à la nécessité de délibérer à présent, il va de soi que la Société LUTEC doit pouvoir compter sur l'engagement de la collectivité, afin de poursuivre ses démarches et concrétiser son projet.

DELIBERATION N°02-2016 :

Gérard CHAUVEAU, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable expose.

La commune a été sollicitée par la société LUTEC FRANCE qui souhaite transférer son activité (éclairage industriel haute technologie) située actuellement rue Denis Papin, dans les locaux des ateliers des Services Techniques, et ainsi s'agrandir.

Considérant que, d'une part, la configuration actuelle de cet immeuble ne satisfait plus aux besoins des Services Techniques et que, d'autre part, cette mutation permettrait de maintenir une activité sur la commune,

Vu l'avis de France Domaine n°2015/281/V0058 du 13 février 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 01 février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- décide de vendre à la société LUTEC France, représentée par M. Aizac, ou par toute personne physique ou morale s'y substituant, les parcelles cadastrées AL 397, AL 511 et AL 560 d'une superficie totale de 2 315 m² au prix :
 - * soit de 330 000 € TTC, à charge pour la Société LUTEC de réaliser une partie du revêtement aux abords du bâtiment,
 - * soit de 350 000 € TTC dans le cas où les travaux considérés seraient réalisés par la ville.
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 4 – VENTE COMMUNE / BURNOD – LOTISSEMENT LA MALADIERE

Dans le cadre de l'aménagement de la trame verte et bleue, Valérie MALAVIEILLE s'interroge sur l'opportunité de céder gratuitement le reliquat de terrain sur les berges du Mialan.

Jacques DUBAY lui répond que, sur cet aspect-là, la ville ne fait que poursuivre ce qui a été acté par l'ancienne équipe municipale à l'initiative de ce projet, et à laquelle elle appartenait.

DELIBERATION N° 03-2016 :

Vu le lotissement communal, quartier de la Maladière,

Considérant que la vente du lot n°7 a été négociée,

Vu les avis de France Domaine n° 2016/281/V0052 du 8 février 2016 et n° 2016/281/V0063 du 8 février 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et budget réunie le 1^{er} février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot, issu d'un document d'arpentage qui fera l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires du lotissement la Maladière, comme indiqué ci-dessous :
 - o Lot n°7 d'une superficie d'environ 1045 m² conformément au plan ci-annexé à M. BURNOD, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 80,40 € TTC le m²,
- Décide de céder à titre gratuit le reliquat de terrain cadastré AL 638 d'une superficie de 352 m², situé en bordure du Mialan,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)**DELIBERATION N°04-2016 :**

Gérard Chauveau, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable expose.

Le marché d'entretien du réseau d'éclairage public attribué à la société Eiffage Energie arrive à terme le 31 mars 2016. L'opportunité se présente de signer une convention avec le SDE 07, ce qui permettrait à la commune de bénéficier d'une maintenance préventive et curative sur une durée de 4 ans :

- des installations d'éclairage public,
- du réseau d'alimentation électrique du mobilier urbain jusqu'aux bornes d'arrivée du câble d'alimentation ou du dispositif de protection du mobilier urbain,
- des installations de mise en lumière de monuments ou d'ouvrage en dehors du matériel d'illumination festif proprement dit qui reste propriété de la Collectivité,
- des installations sportives extérieures.

Les installations comprennent notamment :

- Le dispositif de commande des appareils d'éclairage public : armoires ou coffrets de commande et leurs équipements complets,
- Les lignes spéciales aériennes ou souterraines et les supports de toutes natures indépendants du réseau de distribution d'énergie électrique,
- Les candélabres, supports divers, consoles, patins et tout élément de fixation des appareils,
- Les appareils d'éclairage public proprement dits :
 - Lanternes ou luminaires,
 - Sources lumineuses,
 - Appareillages (ballast, transformateurs, condensateurs, selfs, amorces,...),
 - Câblage de raccordement, coffrets et appareillages de protection, coupe-circuits de protection,
 - Les câbles, coffrets et appareillages de protection et raccordements.

La commune profitera également des services suivants :

- réalisation d'une cartographie géo référencée des points lumineux et commandes qui sera mis à disposition de la collectivité,
- dépannages ponctuels demandés par la collectivité sans limitation de leur nombre annuel. Il n'est pas prévu d'astreinte pour des interventions en urgence. Le signalement sera effectué via un logiciel accessible par internet et mis à disposition par le SDE 07,
- maintenance préventive : remplacement systématique des sources à l'exception des lampes à incandescence, vérification et entretien des connexions et des matériels électriques, vérification et entretien des coffrets EP, vérification des réseaux, entretien des parties mécaniques et supports.
- Surveillance des installations : le contrôle de chacune des armoires se fera une fois tous les 4 ans. Le contrôle de chaque foyer sera exécuté au moins une fois pendant la durée du marché fixée à 4 années,
- Remplacement gratuitement des lampes à décharge du type SHP, SBP, BF, Cosmo dont la défaillance est avérée dans le courant des 4 années, et celles du type IM dans le courant des deux années qui suivent leur remplacement (cette garantie s'entend en fourniture et pose).

Le délai d'intervention est calculée à partir du signalement de la panne à l'entrepreneur quelle qu'elle soit l'origine (Police, Services techniques, Entrepreneur lors d'une visite de contrôle) et est défini dans le tableau ci-après :

TYPES DE PANNES	DELAIS D'INTERVENTION	DELAIS DE REMISE EN ETAT
Foyer lumineux isolé	5 jours	15 jours
Plusieurs foyers en panne dans la même rue	5 jours	8 jours
Panne locale générale mettant en cause l'éclairage d'une ou plusieurs rues	48 heures (les jours ouvrables)	48 heures (sauf cas particulier en accord avec les Services Techniques)
Avaries ou dommages aux installations suite à des incidents, accidents ou événements dont notamment ceux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers, y compris défauts sur câbles souterrains;	4 heures	Selon délais de travaux

L'entretien de l'éclairage public sera assuré, fournitures comprises (sources lumineuses et appareillages), moyennant le versement d'un forfait annuel calculé par commande de l'éclairage public et par foyer lumineux ou source lumineuse existant au 1^{er} janvier de l'année d'émission par le SDE 07 du titre de recette ou à défaut à la date du premier relevé :

Commandes	Prix 2016
Commandes coffrets	15,15 €
Commandes individuelles	8,08 €
Foyer lumineux équipé de	
Lampes à incandescence	65,65 €
Lampes à vapeur de sodium	17,17 €
Lampes à vapeur de mercure et leds	19,19 €
Lampes Cosmo et iodures < 500 W	31,31 €
Iodures métalliques >500W et < 1000 W	51,51 €
Iodures métalliques >= 1000 W	34,34 €

Les prix sont calculés sur la base des prix indiqués ci-dessus et actualisés en début d'année civile en faisant application d'un coefficient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- valide la convention de maintenance de l'éclairage public au SDE 07,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 6 – ELDOR'ADOS – MODIFICATION DES TARIFS : MISE EN PLACE D'UNE AIDE DIRECTE AU GESTIONNAIRE EN CONTRAPRTIE D'UN BAREME DEPARTEMENTAL

Evelyne ROCH précise qu'elle était présente au comité consultatif lorsque ce point a été abordé. Elle se félicite de la démarche initiée par la CAF qui contribue à rétablir l'équité et l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du Département. Elle explique en effet, que la CAF a été amenée à prendre cette décision, car plusieurs communes pratiquaient une surenchère des tarifs sur les familles ; ce qui n'était toutefois pas le cas sur Saint-Péray.

DELIBERATION N°05-2016 :

Sandrine PETIT, Maire Adjoint en charge de la jeunesse et de la culture expose,

A la suite des directives préconisées par la C.A.F. de l'Ardèche, nous sommes tenus de modifier les tarifs d'ELDOR'ADOS (comme cela a été fait pour Sac...Ados au précédent conseil municipal). En effet, la volonté forte de la C.A.F. est de :

- favoriser la fréquentation des accueils de loisirs et limiter les effets liés à des contextes économiques dégradés, mais aussi la mixité sociale, notamment la fréquentation des A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par les familles qui jusque-là n'avaient pas droit aux bons C.A.F. et dont le Q.F. (Quotient Familial) est compris entre 721 et 1500

- veiller à ne pas fragiliser l'équilibre économique des structures.

Les bons vacances seront supprimés et remplacés par une subvention versée directement au gestionnaire de la structure (en l'occurrence la commune). En contrepartie, elle devra appliquer les principes du barème départemental et signer la convention d'attribution de la subvention.

Ainsi, selon les nouvelles dispositions, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- Taux d'effort de 0.018 pour une journée avec repas (utile pour calculer le tarif mini-camps)
- Taux d'effort de 0.014 pour une journée sans repas
- Une application d'un forfait pour les mini-camps de 5€ par jour.
- Une application d'un forfait de 5 € pour les journées exceptionnelles (sans repas)
- Une application d'un forfait de 2 € pour les demi-journées exceptionnelles (sans repas)
- Le prix plafond sera également appliqué pour les familles dont le Q.F est supérieur à 2 000
- Pour les extérieurs :
 - o Avec un Q.F. compris entre 0 et 720, le prix plancher sera de 7 € (journée sans repas)
 - o Avec un Q.F. au-delà de 720, le taux d'effort est augmenté de 0,005 (soit 0,019 pour une journée sans repas)
 - o Le prix plafond maximum sera de 19 € (pour une journée sans repas)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 53-2015 du Conseil Municipal du 18 juin 2015 portant modification des tarifs d'ELDOR'ADOS,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 1^{er} février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe, à compter du 12 février 2016, la nouvelle tarification d'ELDOR'ADOS comme indiqué ci-dessus.
- dit que la présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes.

Autorise, en contrepartie, M. le Maire ou son représentant à signer avec la C.A.F. de l'Ardèche la convention relative à l'allocation d'une aide directe à la ville.

N° 7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°06-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de renforcer certains services dans le cadre de leur évolution,
Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des avancements de grade,
Considérant la nécessité de réajuster le temps de travail de plusieurs agents à temps non complet, pour le bon fonctionnement des services,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 1^{er} février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :
- décide d'adopter le tableau 2016 des emplois en y apportant les modifications suivantes :

- Suppression :
 - suite à des avancements de grade :
 - de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - d'un poste d'ingénieur territorial
 - d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
 - d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet
 - de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
 - de trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
 - d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
 - d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps non complet
 - d'un poste de rédacteur contractuel à temps partiel
- Création :
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de six mois, affecté au service des écoles municipales, (renouvelable)
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe contractuelle à temps complet

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet
- **Maintien :**
 - d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet non titulaire pour une durée de six mois, affecté au service Sport et Animation, (renouvelable)
 - de onze postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de six mois, chacun affectés au service des écoles municipales, (renouvelables)
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, affecté au service des écoles municipales, (renouvelable)
 - de six postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet non titulaire pour une durée de six mois, affectés à l'école municipale de musique, (renouvelables)
 - d'un poste de professeur d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet pour une durée de six mois, affecté à l'école municipale de musique, (renouvelable)
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de six mois, affecté à la crèche halte-garderie (renouvelable)
- **Modification :**
 - de la durée de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe (de 20h à 26h15)
 - de la durée de travail d'une infirmière (de 10h à 12h)
- indique que la mairie est susceptible de pallier l'absence d'agents pour diverses raisons, essentiellement dans les écoles, en employant de façon ponctuelle des agents contractuels par le biais de contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels,

précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que dans le cadre du fonctionnement de son Centre de Loisirs Sac ...Ados, elle sera également amenée à procéder à l'établissement de contrats pour des besoins occasionnels ou saisonniers dont le nombre et les conditions dépendront des effectifs de chaque secteur.

N° 8 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE FOROT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet sera conditionnée à l'obtention de partenariats financiers.

Valérie MALAVIEILLE fait observer que cette opération était un projet qu'avait l'opposition.

DELIBERATION N°07-2016 :

Vu le dispositif de soutien à l'investissement public local, introduit par la Loi de Finances pour 2016,

Vu l'appel à projets notifié le 5 février 2016 par le Préfet de l'Ardèche à l'ensemble des communes du Département, dans le cadre de cette mesure nouvellement créée,

Vu le projet de réhabilitation de l'Espace Forot, sis 45 rue de la République, aux fins, d'une part, d'y transférer le pôle sport, animation, jeunesse et, d'autre part, d'y aménager des salles de réunions partagées ainsi que des bureaux pour des associations,

Vu le montant prévisionnel des travaux de l'ordre de 600 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

Considérant l'opportunité, au titre du dispositif sus visé, de solliciter le concours financier de l'Etat au projet de réaménagement de l'Espace Forot et, concomitamment de saisir d'une demande de subvention le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes les démarches tendant à obtenir de l'Etat et des autres collectivités territoriales, un concours financier aux travaux de réhabilitation de l'Espace Forot, à hauteur d'une enveloppe de 480 000 € (soit 80% du montant des dépenses d'investissement).

N° 9– MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS**DELIBERATION N°08-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Modifie l'ordre des adjoints. En conséquence, l'adjoint occupant le 1^{er} rang passera au 5^{ème} et celui occupant le 5^{ème} passera au 1^{er}.
- Précise que cette délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches tendant à cette modification.

N° 10– QUESTIONS DIVERSES**Organisation de l'exécutif :**

A la suite du scrutin des 6 et 13 décembre derniers, Monsieur le Maire félicite Olivier AMRANE pour son élection à la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que Valérie MALAVIEILLE dans le groupe d'opposition.

Il explique ensuite que pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, il est envisagé de permuter l'ordre du 1^{er} et 5^{ème} Adjoint. Olivier AMRANE passerait alors au poste de 5^{ème} Adjoint, laissant sa place de 1^{er} Adjoint à Frédéric GERLAND.

Olivier AMRANE présente les nouvelles fonctions qui lui ont été confiées au sein de l'exécutif régional. Il a intégré le siège de conseiller spécial en charge de la ruralité, de l'agriculture et de la viticulture. Afin de s'investir pleinement dans les missions qui sont les siennes, à la fois au Conseil Régional et à la ville de Saint-Péray, d'un commun accord avec Monsieur le Maire et l'ensemble de l'exécutif, il est proposé au conseil municipal de modifier l'ordre des Adjoints comme exposé ci-dessus.

Par 26 voix et 3 abstentions la modification est actée.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée de la décision de confier à David LAM KAM la délégation Jeunesse et, de suppléer Sandrine PETIT sur le poste qu'elle occupait précédemment avant d'être élue Maire-Adjoint au mois de juin 2015.

Frédéric GERLAND et David LAM KAM remercient tout à tour Monsieur le Maire et l'ensemble de la majorité municipale pour la confiance qui leur est accordée, réaffirmant leur volonté et leur plaisir à œuvrer dans le bel esprit d'équipe qui les anime depuis bientôt 2 ans.

SCOT :

Le projet de SCOT arrêté fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA), dont la CCRC, qui délibérera dans le courant du mois pour formuler son avis.

Les objectifs poursuivis par le SCOT sont rappelés :

- Organiser le développement et l'aménagement des territoires (avec des orientations jusqu'en 2040),
- Préserver le territoire et ses ressources,
- Développer une mobilité efficace,
- Adopter une politique de l'habitat solidaire,
- Assurer un développement économique équilibré,
- Promouvoir un urbanisme durable.

Il est précisé que le volet habitat du SCOT est complété au niveau local par le PLH

Contrat de rivière :

Antoine LE BELLEC présente le contrat de rivière élaboré dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée aux EPCI. Pour ce qui nous concerne ledit contrat intègre les bassins versants des rivières Doux, Mialan, Veauve, Bouterne et autres petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Il en décline les principales actions :

- Lutte contre la pollution des eaux,
- Gestion de la qualité des eaux et des inondations,
- Restauration des milieux aquatiques,
- Valorisation du patrimoine naturel et,
- Sensibilisation du public.

Le contrat de rivière permet d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre des actions précitées.

Protection fonctionnelle de l'ancien Maire :

Jacques DUBAY explique que dans le cadre de la procédure qui oppose Jean-Paul LASBROAS à Mesdames CORNUT-CHAUVINC et BADIER, la commune a reçu de nouvelles notes d'honoraires pour plus de 2 500 €.

Elles concernent une assignation en référé à l'initiative de Monsieur LASBROAS en date du 16 décembre 2015, pour laquelle il a été débouté par ordonnance du TGI rendue le 21 janvier dernier.

Au vu de la nature de la procédure et du montant des factures, la commune a pris l'attache d'un conseil juridique. Ainsi, pour l'heure, dans l'attente de plus d'explications sur l'obligation ou non pour la commune de prendre à sa charge ces frais, les factures considérées n'ont pas été remboursées à M. LASBROAS.

Dates à retenir :

- 14 février 2016 : Carnaval et Métiers d'Autrefois,
- 28 février 2016 : Rassemblement voitures historiques,
- Du 29 février au 5 mars 2016 : Semaine Citoyenne,
- Du 4 au 10 mars 2016 : Semaine Allemande,
- 7 avril 2016 : Prochain Conseil Municipal.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 03 décembre 2015, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,



Jacques SAUREL.



Le Maire,



Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2015
2	01-2016	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
3	02-2016	VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9, RUE DENIS PAPIN A LA SOCIÉTÉ LUTEC FRANCE
4	03-2016	VENTE COMMUNE / BURNOD – LOTISSEMENT LA MALADIERE
5	04-2016	SIGNATURE D'UNE CONVENTION « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)
6	05-2016	ELDOR'ADOS – MODIFICATION DES TARIFS : MISE EN PLACE D'UNE AIDE DIRECTE AU GESTIONNAIRE EN CONTREPARTIE D'UN BAREME DEPARTEMENTAL
7	06-2016	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8	07-2016	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE FOROT – DEMANDE DE SUBVENTIONS
9	08-2016	MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS
10	-	QUESTIONS DIVERSES



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif (BP).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer le niveau d'information des élus.

Ainsi, désormais, le DOB s'effectue à partir d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés mais aussi sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat, dont il est pris acte par délibération, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent l'élaboration du BP et de l'informer de la situation financière de la collectivité.

SOMMAIRE

I – L’environnement économique et budgétaire

1 – La conjoncture internationale et nationale

2 – L’impact pour les collectivités

3 – La situation locale

II – Rétrospective de l’année 2015

1 – Le budget général

1 – La section de fonctionnement

1-1 Les recettes

1-2 Les dépenses

2 – La section d’investissement

2-1 Les recettes

2-2 Les dépenses

2 – Les budgets annexes

1 – Le budget annexe de la Maladière

2 – Le budget annexe de Marelle I

3 – Le budget annexe de Marelle II

3 – La SEMSPAD

III – Structure et gestion de la dette

IV – Prospective pour l’année 2016

1- Le budget général

2- Les budgets annexes

1- Le budget annexe de la Maladière

2- Le budget annexe la Marelle I

3- Le budget annexe de Marelle II

3- La SEMSPAD

I - L'environnement économique et budgétaire

1 - La conjoncture internationale et nationale

Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance devrait se consolider en 2016, à l'échelle mondiale, européenne, et française.

Sur le plan international, après une année moins bonne que prévu, la croissance devrait repartir à la hausse.

Elle serait portée par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir, à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques.

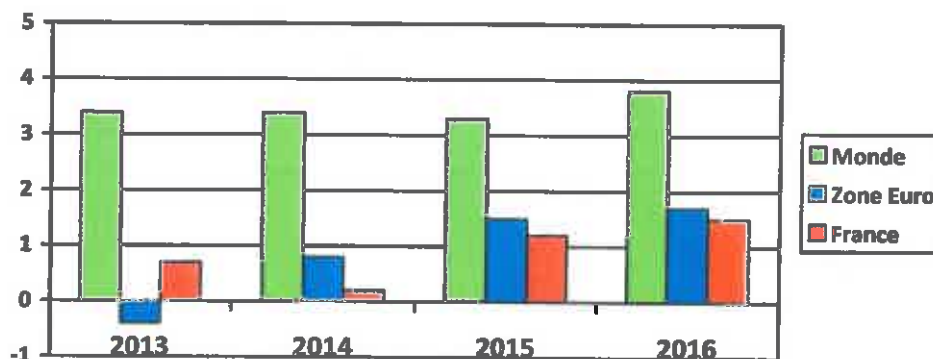
La reprise annoncée reste néanmoins fragile, car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine, depuis la publication, en août, de mauvais indicateurs.

En ce qui concerne la zone euro, les prévisions de la croissance ont été revues à la hausse mais, là encore, des incertitudes subsistent, liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1,2% pour 2015 et à 1,5% pour 2016. Toutefois, la baisse du prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt attractifs devraient permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations, et donc de relancer les investissements des entreprises.

Perspective de croissance (% du PIB)

(Source : Rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, octobre 2015)



Pour ce qui est des marchés financiers, les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas. Les banques centrales maintiennent leur politique monétaire accommodante, dans l'attente d'une reprise certaine de la croissance.

La Banque Centrale Européenne a ainsi lancé depuis le début de l'année 2015, un programme d'achats de dettes publiques et privées, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité.

Cette politique interventionniste, dans un premier temps envisagée jusqu'en septembre 2016, pourrait être reconduite si la situation économique ne s'améliore pas.

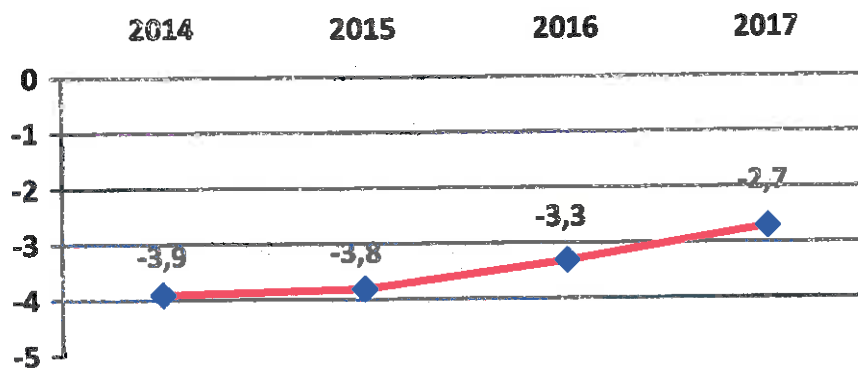
Au travers de la Loi de Finances pour 2016, promulguée le 29 décembre dernier, le Gouvernement poursuit son plan d'économies de 50 milliards d'euros entamé en 2015.

L'objectif est d'atteindre un déficit de 3,3% du PIB (contre 3,8% attendu en 2015) et de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

Après 18,6 milliards d'économies l'année dernière, le Gouvernement table sur 16 milliards d'euros supplémentaires en 2016 et 15,4 milliards d'euros en 2017.

Le plan d'économies sur la dépense publique doit par ailleurs considérer le coût lié au financement de politiques jugées prioritaires (sécurité, défense, justice, culture et éducation).

Trajectoire de déficit public (% du PIB)
(Source : projet de Loi de Finances pour 2016)



2 - L'impact pour les collectivités

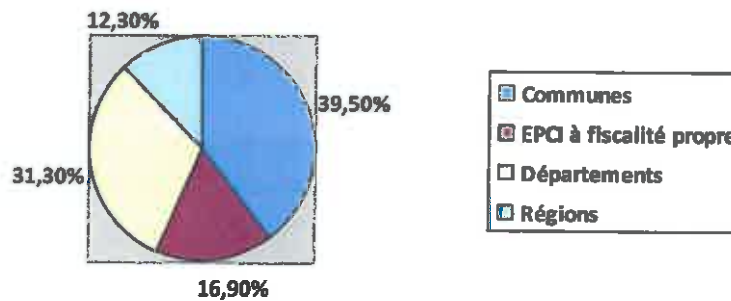
L'objectif du programme de stabilité, d'atteindre 16 milliards d'économies supplémentaires mobilise l'ensemble des administrations publiques.

Les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers de l'Etat.

La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales de fonctionnement.

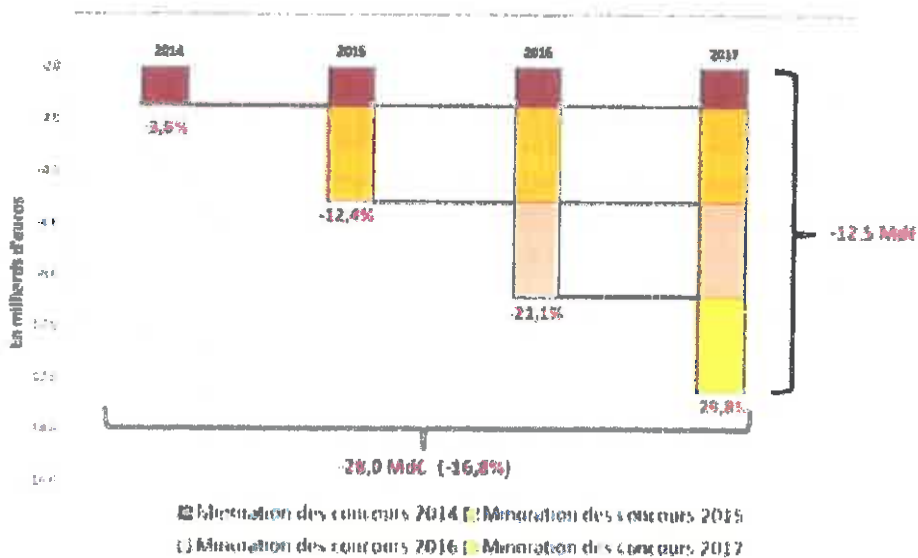
Pour 2016, la contribution au redressement des finances publiques représente :

- 1,45 milliards d'euros pour les communes,
- 621 millions d'euros pour les EPCI,
- 1,15 milliards d'euros pour les Départements et,
- 451 millions d'euros pour les Régions.



(Source : projet de Loi de Finances pour 2016)

La participation des collectivités locales au plan d'économies 2015-2017, avec une première diminution des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'euros en 2014, se traduira à terme par une baisse globale des concours financiers de 12,5 milliards d'euros.



(Source : Loi de Programmation 2014-2019)

Cette situation, sans précédent, met directement en péril l'investissement des collectivités.

Principales mesures issues de la loi de Finances 2016 :

Est mis en place un fonds d'un milliard d'euros pour soutenir l'investissement public local (dont 500 millions pour la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique... et 200 millions d'euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour soutenir les projets d'équipement portés par les petites et moyennes communes).

En outre, à compter de 2016, le Gouvernement élargit le champ des dépenses éligibles au FCTVA, aux travaux d'entretien des bâtiments publics.

Quant au fonds de soutien au développement des activités périscolaires (soit 90 € par élève) il demeure maintenu en 2016, comme cela avait été annoncé.

Autres dispositions :

- La revalorisation des bases de la fiscalité directe locale. Le taux d'évolution des valeurs locatives cadastrales, qui sert de base au calcul des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière), retenu pour 2016 est de 1 %. Il était de 0,9 % en 2015 et 2014,
- L'abaissement du taux plafond de cotisation obligatoire des collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ; mesure qui reste toutefois à la marge sur l'ensemble des charges de fonctionnement.

La participation des Administrations Publiques à l'effort de redressement des dépenses publiques, se traduit par une baisse jamais observée des concours financiers de l'Etat.

Ce constat compromet manifestement l'investissement des collectivités locales, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'économie, puisqu'elles réalisent, à elles seules, plus de 70 % de l'investissement public.

3 - La situation locale

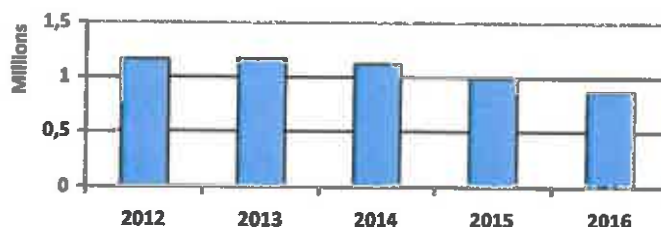
La ville de Saint-Péray s'inscrit dans le périmètre de la CCRC (étendu sur 13 communes) à fiscalité professionnelle unique.

A proximité immédiate de l'agglomération valentinoise, elle bénéficie de nombreux atouts, de par son patrimoine naturel, ses équipements, ses services à la population et par la dynamique du commerce local et du milieu associatif, attirant chaque année de nouveaux habitants.

Comme l'ensemble des collectivités locales, Saint-Péray observe un recul de ses dotations.

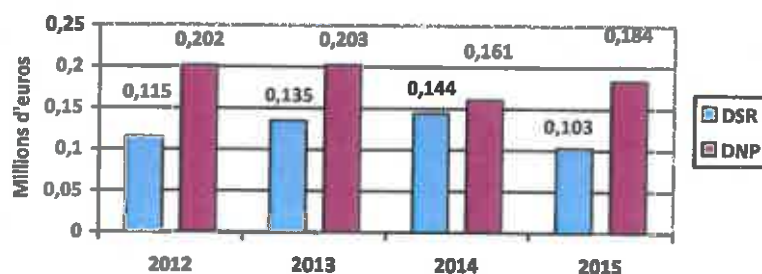
- La DGF est passée de 1,160 millions d'euros en 2012, à 996 170 € en 2015, pour n'être plus qu'à hauteur d'environ 874 000 € cette année, soit une diminution manifeste de plus de 280 000 € entre 2012 et 2016.

Evolution de la DGF à Saint-Péray en millions d'euros



- La DSR a progressé de 0,115 millions d'euros en 2012, à 0,144 millions d'euros en 2014, pour être ramenée à 0,103 millions d'euros en 2015, soit une baisse de plus de 40 000 euros.
- Quant à la DNP, après avoir diminué de plus de 40 000 euros entre 2012 (0,202 millions) et 2014 (0,161 millions), elle a progressé de plus de 23 000 euros en 2015 (0,184 millions).

Evolution de la DSR et DNP à Saint-Péray en millions d'euros



Pour 2016, l'incertitude demeure ; la DSR devrait augmenter pour compenser, peu ou prou, la suppression évoquée de la DNP, mais on ignore encore dans quelle proportion.

Evolution de la fiscalité directe locale entre 2012 et 2015 en euros

	2012	2013	2014	2015	2015 Euros/hab.	2013 Moyenne de la strate
Bases nettes (K€)						
TH	8773	9023	9225	9521	1264	1392
FB	7703	7915	8116	8419	1118	1400
FNB	74	75	76	71	9	10
Taux						
TH	18,75%	18,75%	18,75 %	18,75 %		11,88%
FB	22,46%	22,46%	22,46 %	22,46 %		19,26%
FNB	76,72%	76,72%	76,72 %	76,72 %		49,05%
Produit						
TH	1645	1692	1730	1785	237	165
FB	1730	1778	1823	1890	251	270
FNB	57	58	58	55	7	5
Total	3432	3528	3610	3730	495	440

Comme nous pouvons le constater, la fiscalité directe locale est largement mobilisée avec des taux qui restent élevés, supérieurs à ceux de la moyenne. Par conséquent, aucune marge de manœuvre ne peut être raisonnablement recherchée au niveau des produits fiscaux.

La commune bénéficiera cette année encore, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (49 050 € perçus en 2015).

Quelques indicateurs relatifs à la commune :

- **Population** : Selon les dernières données de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2016 :
Population municipale : 7 417 habitants
Population comptée à part : 240 habitants
Population totale : 7 657 habitants
- **Ressources fiscales** : 547 €/habitant au 1^{er} janvier 2014
Foyers fiscaux imposables en 2012 : 62,3 %
Revenu moyen/foyer fiscal en 2012 : 29 794 €
- **Emploi-chômage** : Taux d'activité : 72,4 %
Taux de chômage : 8,9 %

Depuis le mois de mai 2014, l'équipe municipale s'est attachée à renégocier auprès de la SFIL les emprunts structurés souscrits à l'époque aux fins de sécuriser la dette. Ainsi, après de longues démarches, les prêts considérés ont été réaménagés avec, à la clé, un abaissement du taux d'intérêt et un allongement de la durée de remboursement des annuités.

D'évidence, outre la baisse sans précédent des dotations de l'Etat, le programme des investissements s'en trouvera impacté et la commune devra arbitrer en conséquence.

II - Rétrospective de l'année 2015

1 - Le budget général

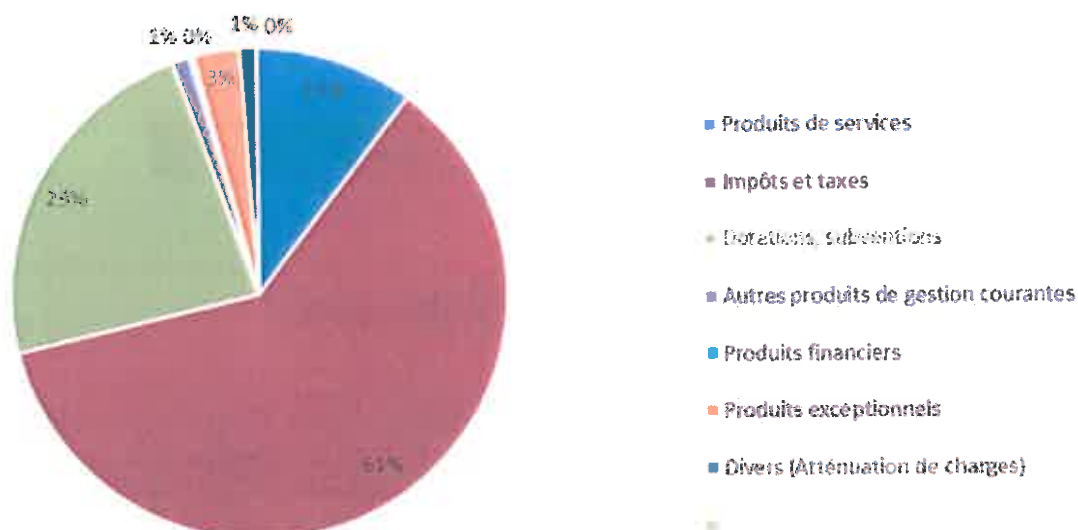
1 - La section de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
	CA 2013	CA 2014	BP + DM 2015	CA 2015		CA 2013	CA 2014	BP + DM 2015	CA 2015
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	Résultats reportés	579 000,00 €	1 775 515,85 €	648 821,86 €	648 821,86 €
Dépenses réelles	6 320 948,45 €	7 473 808,15 €	7 081 645,00 €	6 141 481,37 €	Recettes réelles	9 965 344,74 €	6 857 598,91 €	6 824 449,14 €	7 074 493,26 €
Dépenses Ordres	2 501 774,27 €	584 132,83 €	489 550,34 €	488 958,55 €	Recettes ordres	53 893,83 €	73 648,08 €	97 924,34 €	97 701,90 €
				6 630 439,92 €					7 821 017,02 €
Excédent prévisionnel : 1 190 577,10 €									

1-1 Les recettes de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP + DM 2015	CA 2015
Produits de services	687 096	656 673	657 950	657 950	733 449
Impôts et taxes	4 005 611	4 124 044	4 178 000	4 203 000	4 306 202
Dotations, subventions	1 733 808	1 676 314	1 610 850	1 610 850	1 643 845
Autres produits de gestion courante	394 976	79 734	83 500	83 500	81 028
Produits financiers	209 507	18 029	13 150	13 150	19 120
Produits exceptionnels	2 206 714	254 630	50 999	215 999	213 704
Divers (Atténuation de charges)	64 601	48 175	40 000	40 000	77 145
Reprises sur amort. et provisions	663 031	-	-	-	-
TOTAL	9 965 345	6 857 599	6 634 449	6 824 449	7 074 493

CA 2015



Dans leur ensemble, les recettes de fonctionnement progressent de plus de 3,16 % par rapport à celles de 2014 et de plus de 6,63 % par rapport aux prévisions 2015.

Les postes en augmentation concernent principalement :

- les atténuations des charges (+ 60 %). Cette augmentation s'explique par plusieurs congés de longue maladie et un accident de travail dont le traitement des agents concernés est remboursé à la ville par l'assurance des prestations statutaires qu'elle a souscrite.
- les produits des services (+ 12,50 %) notamment ceux de la restauration scolaire, de la crèche, du CLSH et de l'école de musique, précision faite que cette année des recettes supplémentaires ont été perçues en raison de la mise à disposition à temps partiel d'agents communaux au CCAS et à la CCRC.
- les produits issus de la fiscalité (+ 4,40 %) et,
- les produits financiers (+ 6,05 %). Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts reçus de la CCRC augmentés cette année d'un reliquat de crédits issus de la dissolution de la SEM Oscar Saint Prix (de plus de 5 500 €)

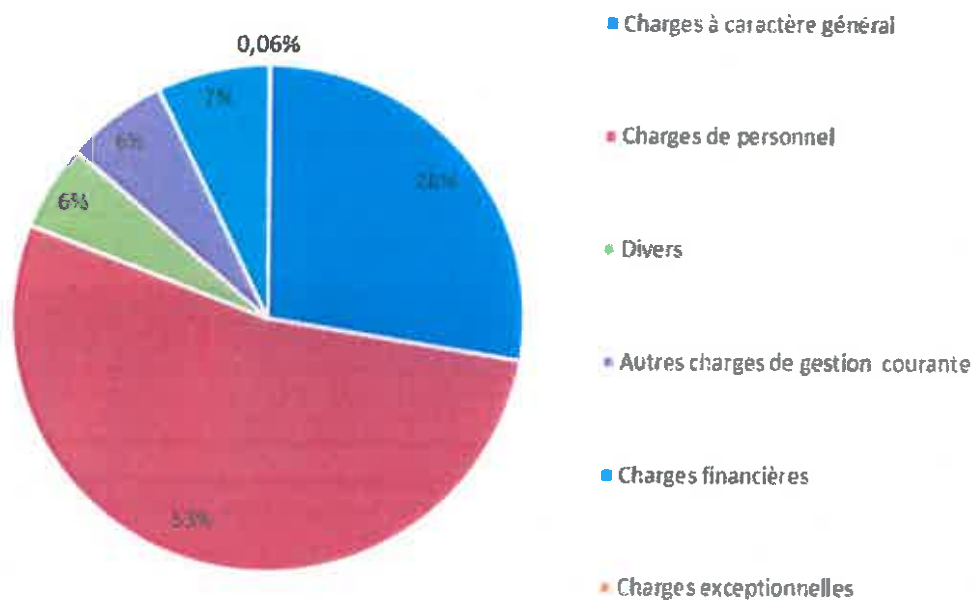
En revanche, sont en diminution par rapport à 2014 :

- les produits exceptionnels (- 16 %). La différence constatée est liée à la vente d'un immeuble quartier Marcale, passée en 2014 (pour 200 000 €). Cependant, par rapport au BP 2015, les recettes réalisées sont 4 fois supérieures à celles prévues. En effet, sur ce chapitre a été inscrite la somme de 165 000 € perçue au titre de la vente d'une propriété communale avenue Gross-Umstadt (ex maison LAURENT).
- les produits de gestion courante (- 4,04 %) et enfin,
- les dotations et subventions (- 1,94 %)

1-2 Les dépenses de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP + DM 2015	CA 2015
Charges à caractère général	1 689 883	1 582 901	1 792 245	1 792 245	1 694 158
Charges de personnel	2 926 507	3 210 600	3 250 000	3 275 000	3 274 003
Atténuation de produits	386 501	354 086	346 600	346 600	338 300
Autres charges de gestion courante	529 848	786 601	426 800	426 800	393 795
Charges financières	644 476	900 988	1 230 000	1 230 000	437 505
Charges exceptionnelles	2 733	68 633	11 000	11 000	3 720
Dotations aux amortissements et provisions	141 000	570 000	-	-	-
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
TOTAL	6 320 948	7 473 808	7 056 645	7 081 645	6 141 481

CA 2015



Les dépenses de fonctionnement reculent de plus de 17 % par rapport à 2014 et de presque de 13 % par rapport aux prévisions 2015.

Seules augmentent, les charges du personnel (+ 1.97 %). Sur l'année écoulée, il a fallu en effet procéder à des régularisations d'avancement d'échelon ou de grade. Ainsi, des rappels sur salaire remontant pour certains agents 2 ans en arrière ont dû être opérés.

En outre, des placements en congés de maladie ordinaire dans les établissements scolaires ont impacté le budget 2015. En effet, pour assurer la continuité du service public la commune se doit de pallier les absences.

Enfin, l'augmentation des effectifs à l'Ecole Elémentaire du Quai à la rentrée de septembre s'est traduite par une fréquentation plus importante de la cantine et, corrélativement, par un besoin de personnel supplémentaire.

Si, de premier abord, les charges à caractère général font apparaître une hausse de l'ordre de 7 % par rapport à 2014, il convient de rappeler le contexte.

Tout d'abord, au regard des prévisions 2015, elles sont inférieures de presque 100 000 €.

Ensuite, dans le cadre de l'élaboration du BP 2015 et de la création du pôle culturel, la subvention de 97 000 € précédemment versée à l'OMAC (inscrite sur le chapitre « Autres charges de gestion courante ») n'a plus eu lieu d'être.

Les dépenses liées à l'action culturelle ont alors été ventilées sur les charges à caractère général.

Ainsi, au vu des comptes administratifs 2014 et 2015, les résultats de ce chapitre sont sensiblement équivalents et ce, malgré une dépense nouvelle (30 000 €) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, une augmentation substantielle des factures d'eau potables (non pas liée à une surconsommation mais en raison de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux abonnements facturés), ou encore un volume de travaux réalisés en régie plus conséquent que les années antérieures (notamment dans les équipements publics mais aussi pour l'aménagement des jardins familiaux).



Jardins familiaux livrés en octobre 2015



Transfert du RAM dans des locaux réaménagés (Automne 2015)

Les efforts consentis sur l'exercice précédent se sont poursuivis en 2015 et **les principales économies ont été réalisées sur les frais :**

- **d'entretien des espaces verts**, avec une dépense réduite de plus de moitié par rapport à 2014 (- 52.67 %) et près de 60 % par rapport au budget prévisionnel,
- **de contentieux**, avec une baisse de plus de 33 % par rapport à 2014 et de presque 77 % par rapport à 2013,
- **d'honoraires**, en diminution de plus de 39 % par rapport à 2014 et de 46 % par rapport à 2013,
- **de communication**, en recul de plus de 16 % par rapport à 2014 et de plus de 63 % par rapport à 2013,
- **d'abonnements, de catalogues et imprimés divers**. Les dépenses ont diminué de plus de 56 % par rapport à 2014 et de plus de 86 % par rapport à 2013,
- **d'affranchissement** avec une baisse de presque 17 % par rapport à 2014.

En outre :

- **Les charges financières** ont été réduites de moitié grâce au réaménagement des emprunts structurés.
- **Les charges exceptionnelles** qui, en exécution d'une décision de justice avoisinaient 70 000 € en 2014, ne sont plus que de 3 700 € en 2015.
- Enfin, **les charges de gestion courante** restent inférieures aux prévisions et en recul de près de 50 % par rapport à celles de 2014, avec notamment une baisse des subventions aux associations de plus de 10,5 %.

Les efforts engagés dès 2014 se sont poursuivis en 2015 et, à l'issue de cette première année de plein exercice du mandat, les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées et en diminution par rapport à 2014.

Les frais de personnel ainsi que les charges à caractère général, qui en constituent les principaux postes ont été contenus et, les charges financières, résultantes de la renégociation des emprunts, réduites de plus de 50 %.

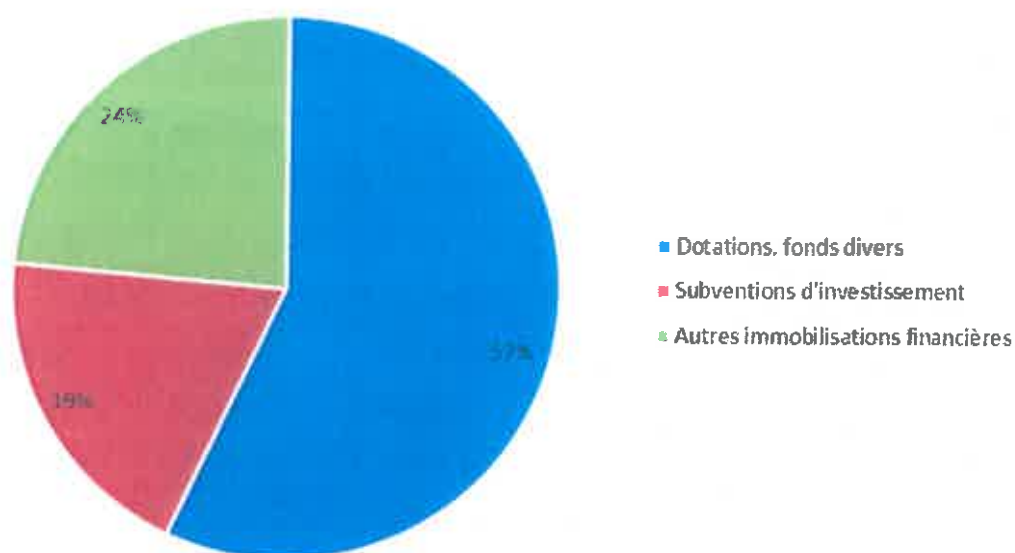
2 - La section d'investissement

DEPENSES					RECETTES				
	CA 2013	CA 2014	BP + DM 2015	CA 2015		CA 2013	CA 2014	BP + DM 2015	CA 2015
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	Résultats reportés	506 375,72 €	2 031 810,12 €	1 065 329,22 €	1 065 329,22 €
Dépenses réelles	3 811 725,84 €	2 288 856,28 €	2 334 581,00 €	1 637 653,10 €	Recettes réelles	2 889 279,80 €	811 890,63 €	877 625,78 €	560 384,38 €
Dépenses Ordres	53 893,83 €	73 648,08 €	107 524,34 €	107 258,45 €	Recettes ordres	2 501 774,27 €	584 132,83 €	499 150,34 €	498 515,10 €
				1 744 911,55 €					2 124 228,70 €
Excédent prévisionnel :						379 317,15			

2-1 Les recettes d'investissement

	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP + DM 2015	CA 2015
Produits de cessions	-	-	565 000	400 000	-
Dotations, fonds divers	868 144	381 329	180 000	258 825	318 701
Halte-Garderie	-	-	41 600	41 600	-
PAE Marcale	234 924	169 913	-	-	-
Ancienne Bib - Espace Forot - PM	-	-	-	-	1 339
PVR de la Tour - Quartier Gachet	12 741	4 323	-	-	-
PAE Tourtousse	861 313	17 606	2 600	2 600	-
Rue de la République	90 000	-	-	-	-
Subventions d'investissement	538 366	54 048	15 300	22 800	108 480
PVR Chemin des Champs	38 764	-	-	-	-
Aménagement bords du Mitalan	23 344	32 893	20 000	20 000	-
Emprunts et dettes	-	2 294	-	-	-
Immobilisations incorporelles	44 729	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	166 427	149 485	131 801	131 801	131 864
Opérations sous mandat	10 527	-	-	-	-
TOTAL	2 889 280	811 891	956 301	877 626	560 384

CA 2015



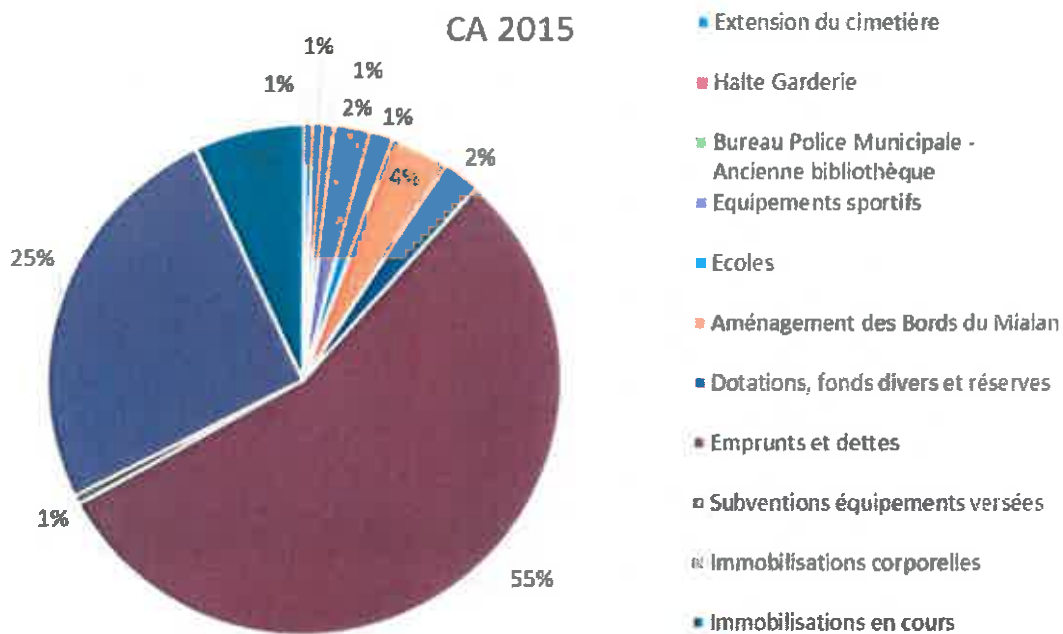
Les recettes d'investissement ont nettement diminué par rapport à celles de 2014 (- 30,98 %), en raison principalement d'une perception moindre de participations liées à des opérations immobilières telles PAE et PVR.

Il est à noter par ailleurs, que la vente de l'ex propriété ELIACOPP (acquise par la ville à l'automne dernier) n'a pas été réalisée sur l'exercice, alors que le produit escompté de cette cession figurait sur les prévisions budgétaires. Il sera toutefois reporté en reste à réaliser sur le BP 2016.

En subvention d'investissement, dans le cadre du déclassement d'une partie de la RD 533 du domaine public départemental au profit du domaine public communal, la ville a perçu du Conseil Départemental de l'Ardèche la somme de 100 000 €, non prévue initialement sur le BP 2015.

2-2 Les dépenses d'investissement

	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP + DM 2015	CA 2015
Maison des associations - CEP	6 904,16	3 818,55	51 919,00	51 919,00	3 224,88
Extension du cimetière	1 184,04	5 537,48	10 000,00	10 000,00	8 600,00
Avenue L.F.D. - Route de Touloud	43 559,35	-	-	-	-
Maite Garderie	938,86	-	91 737,00	91 737,00	10 395,41
Bureau Police Municipale - Ancienne bibliothèque	1 710,28	10 958,47	59 000,00	59 000,00	11 956,48
Equipements sportifs	9 136,09	5 640,00	60 000,00	60 000,00	35 938,60
Ecoles	32 449,14	53 312,84	125 000,00	125 000,00	23 018,39
PAE Tourtousse	388 332,76	376 952,91	-	-	-
PVR Chemin des Champs	24 415,38	50 946,94	-	-	-
Aménagement des Bords du Mlaian	137 337,37	300 696,24	144 100,00	144 100,00	60 379,55
Chemin du Rhône à Monneron	-	-	50 000,00	39 000,00	-
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	36 800,00	37 425,00	37 145,68
Emprunts et dettes	952 909,41	972 185,90	1 010 000,00	1 010 000,00	903 352,38
Immobilisations incorporelles	828,23	-	37 000,00	37 000,00	4 620,00
Subventions équipements versées	48 915,35	51 943,95	11 000,00	22 000,00	9 196,00
Immobilisations corporelles	417 617,11	336 841,82	427 000,00	490 200,00	415 362,44
Immobilisations en cours	1 641 835,83	119 868,68	134 700,00	157 200,00	114 463,29
Participation et créances	93 125,00	152,50	-	-	-
Opérations sous-mandat	10 527,48	-	-	-	-
TOTAL	3 811 726	2 288 856	2 248 256	2 334 581	1 637 653



Les investissements sont en baisse de plus de 28 % par rapport à ceux de l'exercice 2014.

Globalement toutes les dépenses réalisées restent inférieures aux prévisions budgétaires, excepté sur la ligne « dotation, fonds divers et réserve » où il s'agit du remboursement d'un trop perçu de TLE mais où la différence reste à la marge.



Aménagement d'un espace au cimetière pour accueillir un nouveau columbarium et ainsi de nouvelles urnes (automne 2015 – montant des travaux : 7 166,67 € H.T.)



*Réfection de l'éclairage public des tennis et régénération du revêtement des courts
(juillet 2015 – montant des travaux : 16 005 € H.T.)*



*Acquisition de la propriété ELIACOOP avenue de Gross-Umstadt
(septembre 2015 – prix payé : 365 000 € hors frais de notaire)*



*Extension de la crèche (fin 2015 – début 2016 – montant des travaux : 75 530,96 € H.T.
honoraires de maîtrise d'œuvre compris)*

Les recettes d'investissement ont nettement diminué en 2015 et, malgré des dépenses réalisées avec parcimonie, inférieures aux inscriptions budgétaires, l'excédent prévisionnel de cette section (379 317,15 €) reste très inférieur à celui des années précédentes.

Les budgets annexes

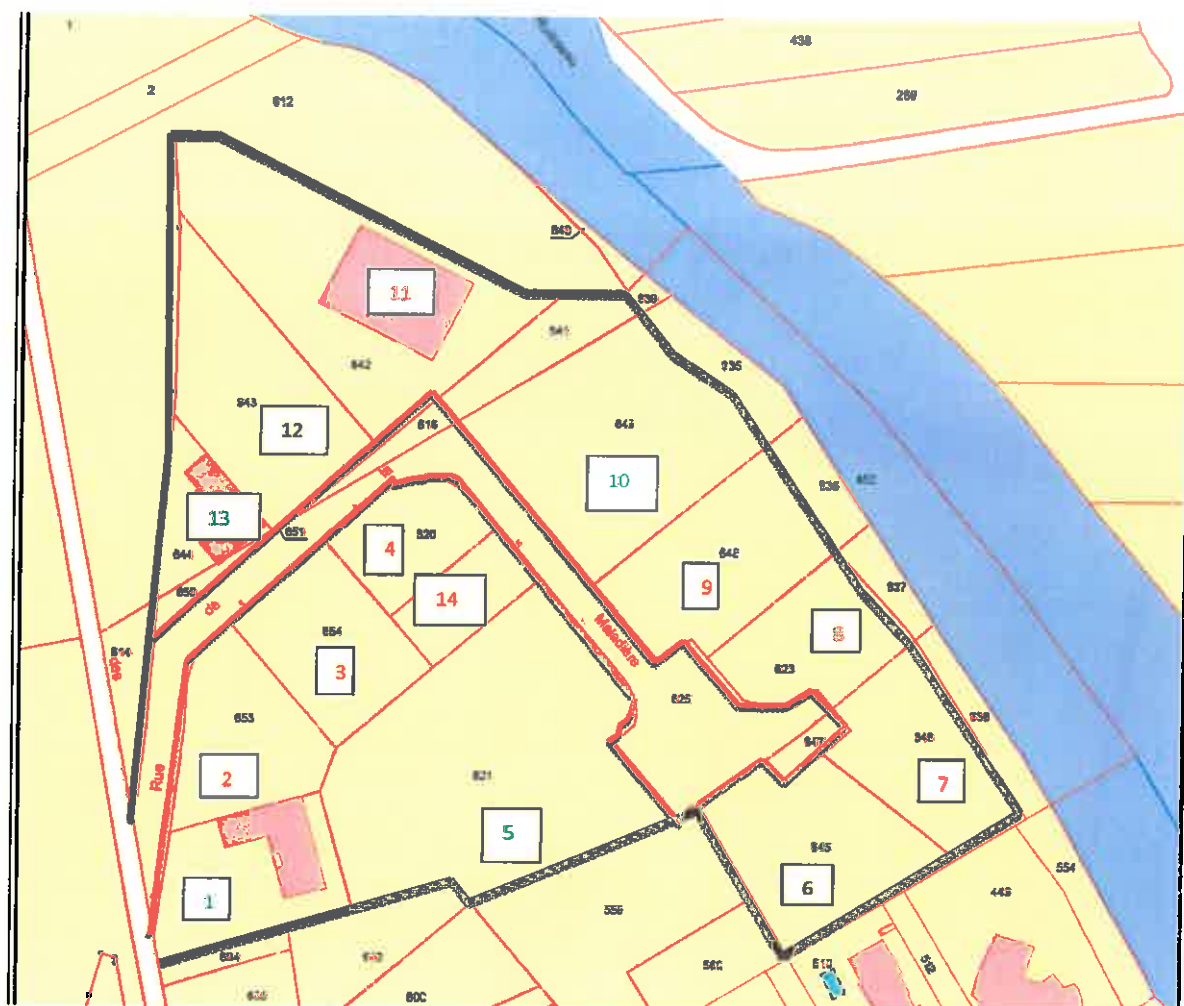
1 - Budget annexe de la Maladière :

Le budget annexe de la Maladière a été créé par une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 en vue d'aménager la zone à vocation d'activités économiques la Maladière (14 lots).

Au 31 décembre 2014, 4 lots étaient vendus et ce budget faisait apparaître un déficit de 372 641,94 €.

Considérant que sur l'exercice 2015, quelques travaux supplémentaires ont été réalisés pour 37 240,13 €, et que 2 autres lots ont été vendus pour 284 481,98 €, le produit de ces cessions vient combler une partie du déficit pour le ramener au 31 décembre 2015 à hauteur de **125 400,09 €**

Il est précisé que sur les 8 lots restants, 2 ont fait l'objet d'un compromis de vente ; 4 autres, d'une réservation, et que 2 lots restent à commercialiser.



Lots vendus : N° 1, 5, 8, 10, 11 et 13

N° 1 à la SCI Les kinés de Crussol

N° 5 à l'entreprise TRAVERSIER

N° 8 à la Société DAF 07 (entreprise de bâtiment)

N° 10 aux Consorts BARDAKJIAN (salle de réception)

N° 11 à la Société GRIERE Electric Field

N° 13 à la SCI FASY (paysagiste)

Lots objet d'un compromis ou d'une réservation : N° 2, 3, 4, 7, 9 et 14

Lots disponibles : N°6 et 12.

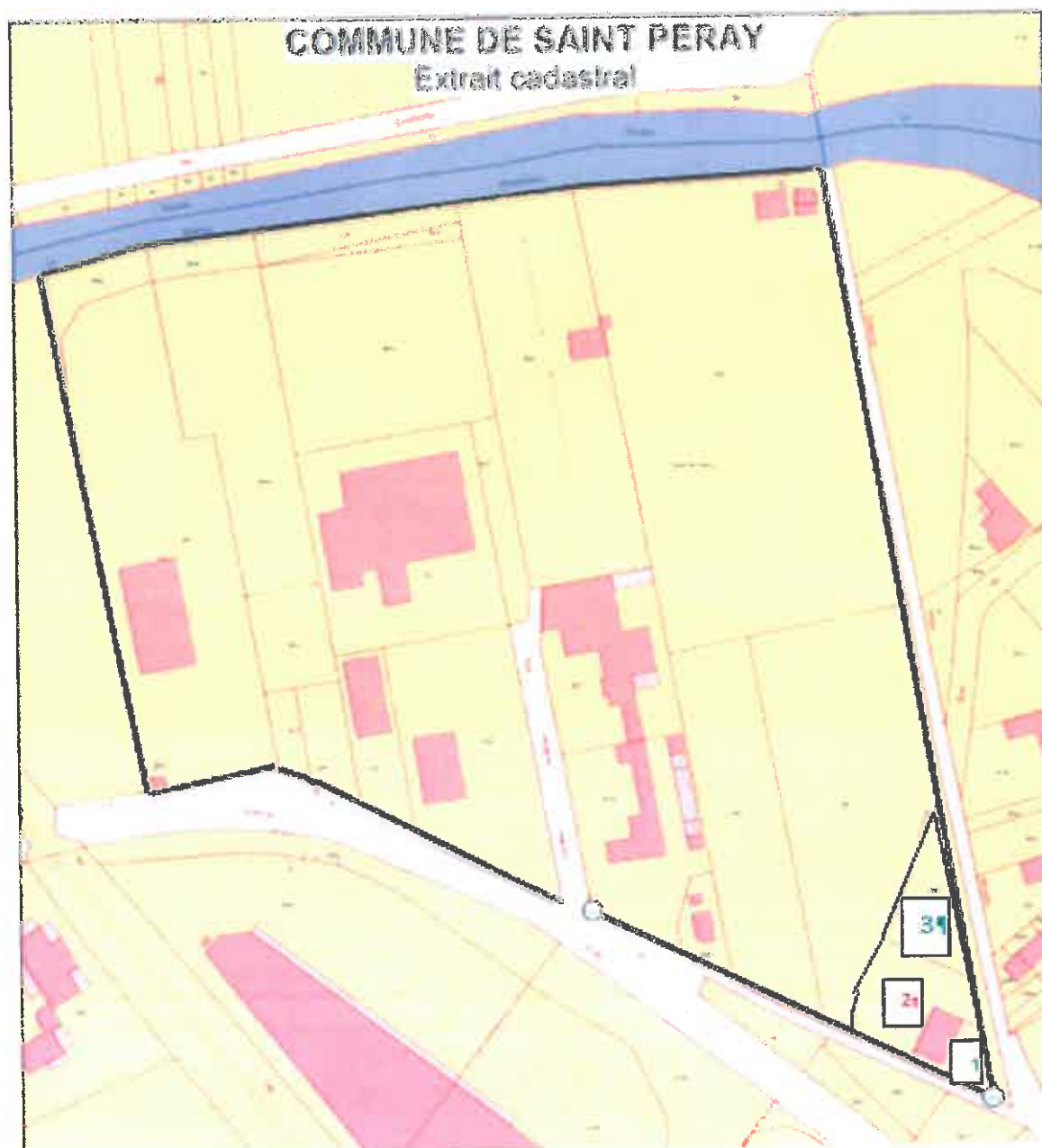
2 - Budget annexe de Marelle I :

Il a été créé par une délibération du conseil municipal du 7 février 2013, pour l'aménagement de la zone à vocation d'activités économiques dites de Marelle I (à l'ouest de la Maladière).

Au 31 décembre 2014, après la viabilisation de 3 lots, dont 1 vendu la même année, ce budget présentait un déficit de 273 562,24 €.

Sur l'exercice 2015, quelques aménagements ont été réalisés pour 15 767,07 € et un lot a été vendu pour 64 060,41 €, ramenant ainsi au 31 décembre, le solde déficitaire à 225 268,90 €.

Sur cette première partie de Marelle I, 1 lot reste à commercialiser.



Lots vendus : 1 et 3

N° 1 à la Société LIPHAEL (Institut de bien être et entreprise de bâtiment)

N° 3 à la SCI PATAPON (Cabinet comptable)

Lot restant à commercialiser : N° 2

3 - Budget annexe de Marelle II :

Ce budget a lui aussi été créé par une délibération du conseil municipal du 7 février 2013, pour l'aménagement de la zone à vocation d'activités économiques Marelle II, dans le prolongement de celle de Marelle I.

Au 31 décembre 2013, aucuns travaux ni aucune transaction immobilière n'étaient réalisés. Il faisait donc apparaître un solde déficitaire de 305 850,91 € (correspondant au coût de l'acquisition du foncier, transféré depuis le budget principal), équilibré l'année suivante au moyen d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Aux 31 décembre 2014 et 2015, la situation est inchangée, la commune n'ayant procédé à aucun commencement de travaux liés à ce programme.

La SEMSPAD

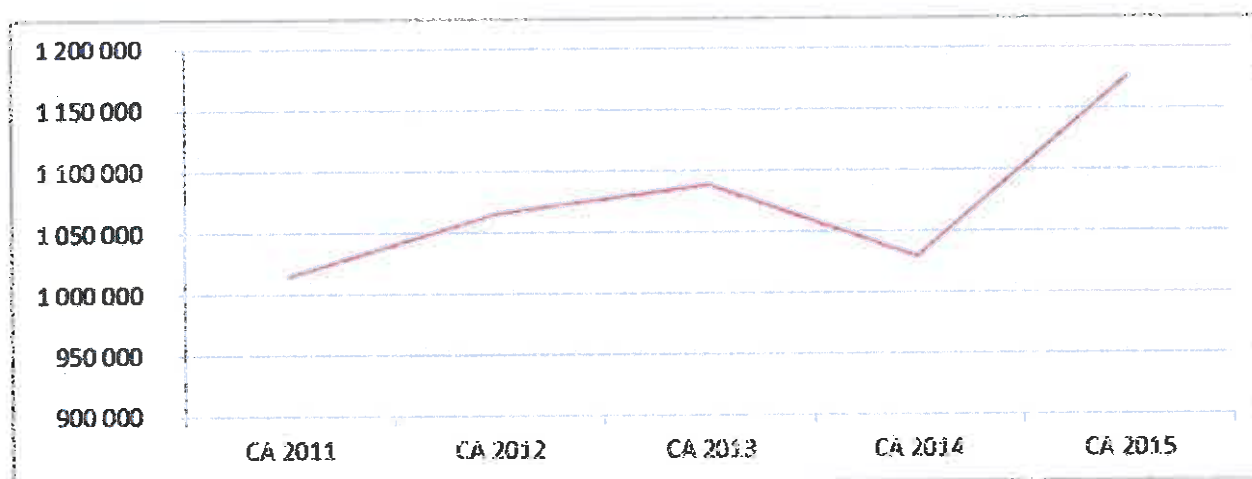
La SEMSPAD (Société d'Economie Mixte Saint-Péray Aménagement Développement), dont la commune détient 73 % du capital, a poursuivi sur l'exercice 2015 l'opération d'aménagement du lotissement le Buis, qui lui a été concédée par la ville en 2012.

Les travaux de finition ont été achevés (pour plus de 249 000 € TTC) au printemps dernier, mais la commercialisation du programme est toujours en cours.

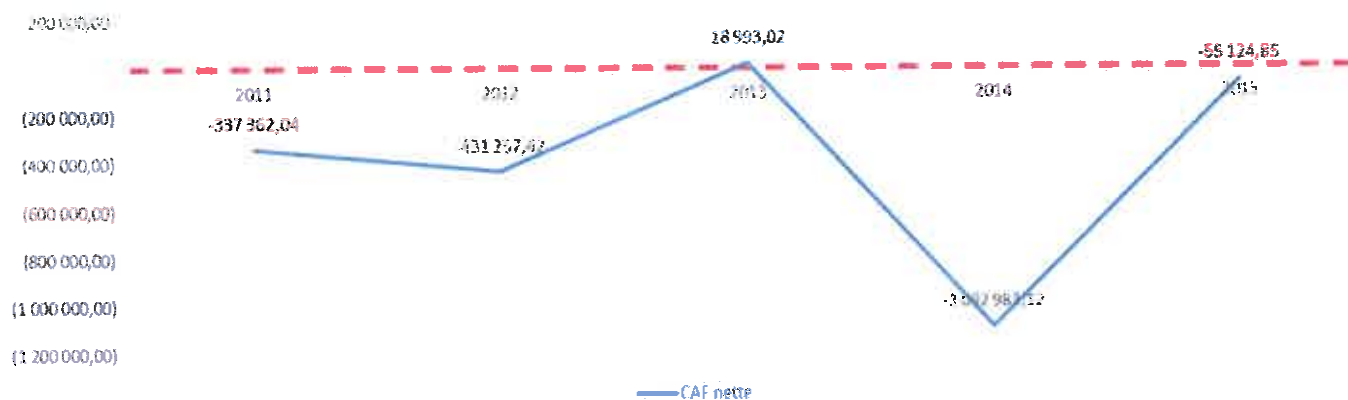
Sur 78 lots aménagés, 18 sont affectés à l'habitat social et sur les 60 lots en accession à la propriété, au 31 décembre 2015, 10 restent à commercialiser dont 2 ont fait l'objet d'un compromis de vente.

III - Structure et gestion de la dette

Excédent Brut de fonctionnement de 2011 à 2015



Evolution CAF nette de 2011 à 2015



Après une forte baisse entre 2013 et 2014, l'EBF et la CAF nette progressent en 2015.

La trajectoire financière constatée résulte des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges financières et exceptionnelles, mais structurellement, la commune ne dégage pas de résultats suffisants pour faire face aux remboursements des annuités d'emprunts.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette est composé de 17 emprunts contractés majoritairement auprès de DEXIA, puis du Crédit Agricole, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne.

Evolution de la dette depuis 2011 à 2015

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Encours dette au 31/12/N	17 295 500	17 476 960	16 419 549	14 955 095	15 958 445
Capital des emprunts	747 813	868 230	951 760	971 608	903 352
Intérêts de la dette	565 308	664 328	615 334	794 918	464 999
Annuité	1 313 121	1 532 559	1 567 094	1 766 526	1 368 351

Charge de la dette (annuité dette / recettes réelles de fonctionnement)	18,38%	19,97%	15,73%	25,76%	19,34%
---	--------	--------	--------	--------	--------

DESENDETTEMENT

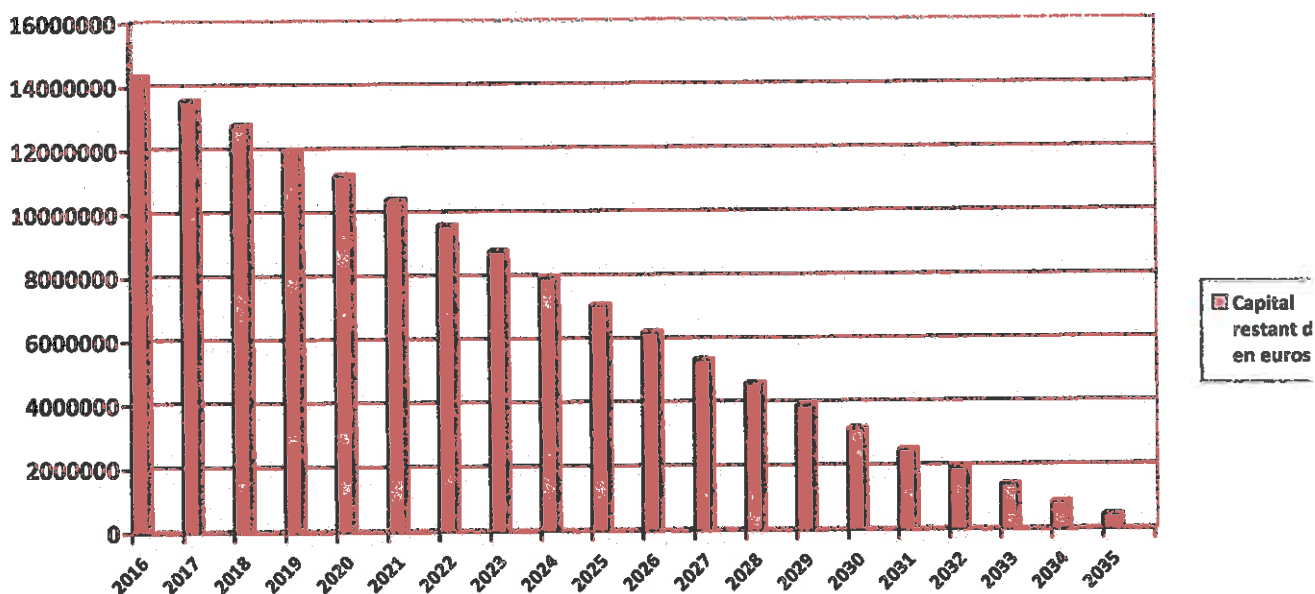
	2011	2012	2013	2014	2015*
EPARGNE BRUTE ou Autofinancement	718 029,00	416 926,00	992 051,00	- 180 735,00	848 227,53
Encours de la dette	17 154 071,00	17 351 038,00	16 302 940,00	15 301 227,00	15 958 445,37
Capacité de désendettement en année	23,89	41,62	16,43		18,81

*Chiffres non définitifs en attente du compte de gestion

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements. **Il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans.**

Extinction naturelle de la dette de la collectivité



Outre les efforts consentis pour diminuer et /ou contenir les dépenses, une des priorités depuis mai 2014 a été de réduire et sécuriser la dette.

Ainsi, après plusieurs négociations, non sans difficultés, l'emprunt dit toxique mais aussi l'ensemble des prêts structurés contractés à l'époque ont été réaménagés et fondus en un seul, au taux fixe de 4,59 % pour l'échéance 2015 et de 3,60 % pour les suivantes.

Rappelons-le, si aucune initiative n'avait été entreprise, l'échéance due au 1^{er} septembre dernier l'aurait été à un taux exorbitant, de l'ordre de 23 %.

Par ailleurs, les démarches ont été engagées dès le mois de mai 2014 auprès des Pouvoirs Publics, aux fins d'obtenir le bénéfice du fonds de soutien mis en place par l'Etat, pour les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés à risques. Une décision favorable a en l'occurrence été notifiée à la ville le 2 octobre 2015, et l'aide escomptée s'élève à de plus de 28 % du montant de l'indemnité de remboursement anticipé (soit environ 560 000 €).

Les réaménagements opérés rallongent inévitablement la durée de remboursement des emprunts, mais en diminuent la charge annuelle et surtout la sécurisent, ce qui permettra de renégocier l'ensemble des contrats ; démarche jusqu'alors impossible auprès d'autres établissements bancaires.

Il est à noter que déjà plusieurs prêts ont été réaménagés ou sont en cours de renégociation.

Ainsi en est-il d'un emprunt libellé en franc suisse, sur la base d'un taux d'intérêt de 5,05 %, (en sus de la perte de change), qui a été renégocié au taux de 1,30 % sur une durée portée de 10 à 14 ans, les autres prêts similaires faisant actuellement l'objet de discussions avec DEXIA.

Ces mêmes démarches auront en outre, modifié la structure de l'encours en matière de type de taux comme indiqué ci-dessous (en % de l'encours) :

Type de taux	En 04/2014	En 10/2015
Taux fixe	15,85	58,03
Taux indexé	50,83	41,97
Taux structuré	33,31	0

Les opérations effectuées en 2015 sur le portefeuille des emprunts de la ville, auront permis de réduire la dépense d'environ 700 000 € par rapport au budget prévisionnel (parmi lesquels les charges d'intérêt imputables à la section de fonctionnement diminuées de moitié entre 2014 et 2015).

Toutefois, sous l'effet conjugué du poids des charges structurelles difficilement compressibles (frais de personnels et financiers), d'une fiscalité locale largement mobilisée et de la baisse des concours financiers de l'Etat, la situation demeure très inconfortable et non sans incidence sur les orientations budgétaires.

IV – Prospective pour l'année 2016

1 – Le budget général

Le DOB est un moment important dans la vie d'une commune. Il permet de présenter les ambitions et les projets pour l'année à venir mais pas seulement. En effet, l'action communale doit être appréhendée dans une dynamique et une vision à plus long terme.

Après deux exercices budgétaires dont un seul maîtrisé en totalité, l'objectif prioritaire de redresser une situation extrêmement compliquée est en bonne voie. Cela s'est fait sans poursuivre la politique de promotion immobilière et foncière très risquée de l'équipe municipale précédente, qui n'était clairement pas durable. Les élus ont travaillé au quotidien sur des axes forts qui ont permis de dégager des marges de manœuvre, travail indispensable au moment où la commune est sous surveillance de la Préfecture.

Ces axes de travail ont été la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la renégociation de la dette. En agissant fortement sur ces deux leviers, il a été possible de dégager des moyens financiers permettant de mettre en place les premiers engagements et d'offrir un service de qualité aux Saint-Pérollais.

Ce travail préalable était indispensable pour se donner les moyens d'agir.

Concernant la section fonctionnement, les principaux leviers d'actions sont :

Fiscalité : Il n'y a eu en effet, ni hausse des taux d'imposition locaux, ni suppression des abattements en 2015. Cette politique sera reconduite en 2016.

Personnel : grâce au non remplacement de certains agents partis à la retraite, les charges de personnel ont été contenues, avec moins de 2% de hausse. Cette hausse est liée aux évolutions obligatoires (GVT, arrêts maladie, TAP..). Ces efforts de rigueur seront poursuivis cette année.

Subventions : l'enveloppe dédiée aux subventions ne sera pas réduite et le système d'attribution mis en place en 2015 sera pérennisé. L'enveloppe sera même augmentée pour tenir compte de l'année du cinquantenaire de notre Amitié avec Gross Umstadt

Les charge à caractère général : dans le respect du service offert aux Saint-Pérollais, le souci d'économie et d'optimisation a été et restera permanent. Les principaux postes concernés en 2015 ont été la communication, les parutions, les abonnements divers, les achats de fournitures, les frais d'actes et de contentieux et les fêtes et cérémonies. Les efforts en 2016 seront maintenus et s'élargiront aux économies d'énergies et à la poursuite de la renégociation des différents contrats (électricité, téléphonie fixe...)

C'est uniquement grâce à ce travail que de nouvelles actions peuvent être mises en place.

Concernant la section investissement, des perspectives réduites :

Ce mandat sera caractérisé par un niveau d'investissements qui restera peu élevé. Comme cela a été le cas en 2015, les investissements programmés ou annoncés seront réalisés uniquement si les cofinancements sont mobilisés et obtenus. L'emprunt étant difficilement envisageable, la capacité d'autofinancement est le seul levier de financement des investissements mais elle reste faible.

1 - Perspectives pluriannuelles

L'urgence des 20 premiers mois a été de sécuriser la situation financière de la commune. Fidèles à leurs engagements, les élus ont poursuivi leur démarche de concertation en travaillant avec les comités consultatifs. Dans le même temps, des études thématiques précisant certains axes de travaux, dans une logique et une cohérence d'ensemble mise en œuvre notamment dans le PLU. Enrichi de toutes ces démarches, le projet des élus pour Saint-Péray se poursuivra en 2016 pour que la commune conserve son « esprit village » grâce à une gestion efficace et transparente.

Les fortes contraintes sur l'investissement n'empêchent en effet en rien de mettre en œuvre le projet ambitieux et innovant pour la commune que portent les élus depuis avril 2014.

Face à un constat généralisé de diminutions des ressources des collectivités, nous pensons que l'action publique doit aujourd'hui être dirigée prioritairement vers les problématiques de proximité, de services aux habitants, de solidarités, de préservation de notre cadre de vie et de l'environnement. L'urgence climatique nécessite également un investissement de tous et il est clairement de la responsabilité des élus d'agir en premier lieu. Il est de notre devoir de se poser une question simple, mais pleine de défis à relever : quelle commune souhaite-t-on laisser à nos enfants et nos petits enfants ?

Si certaines actions nécessiteront des moyens financiers, d'autres exigeront de l'engagement, du bon sens et des méthodes de travail différentes. Le projet doit être pour les Saint-Pérollais et à l'échelle de la commune.

C'est tout l'objet de ce débat d'orientations budgétaires. Comme cela a été annoncé aux Saint-Pérollais aux vœux, les élus poursuivront leur travail pour faire une ville exemplaire. Le projet proposé est un projet profondément humaniste, environnemental et participatif et il visera à être exemplaire sur les points suivants :

les questions énergétiques et alimentaires: entre économies et production d'énergies renouvelables, il n'y a pas de choix à faire. Ces deux enjeux sont essentiels pour le budget de la commune en premier lieu mais s'inscrivent surtout dans la volonté de réduire l'impact environnemental de Saint-Péray. Dans le même ordre d'idée, travailler à une agriculture de qualité qui pourra alimenter des circuits courts voire nos cantines scolaires. Pour cela, une importante réflexion est en cours sur la Plaine, où près de 150 ha, dont 25 appartenant à la commune, peuvent faire l'objet d'un projet agricole d'ensemble. L'installation d'agriculteurs dans la Plaine sera l'un des projets phare des années à venir, une fois que les conditions foncières et techniques auront été définies.

les questions de mobilité : face à la saturation des axes de déplacements, à la dégradation de l'air, aux émissions de gaz à effet de serre, aux risques qui pèsent sur le volatilité des prix de l'essence et aux incertitudes quant au stock disponible, miser sur le tout voiture n'est pas tenable. Tout le monde ne souhaite pas ou plus se déplacer en voiture et des solutions sûres, pratiques et agréables doivent leur être proposées. L'étude de déplacements et de mobilité en cours permettra d'amener les premières réponses pour développer le réseau piéton et cycliste, mais aussi de fluidifier et d'apaiser la circulation automobile.

les questions de vivre ensemble et de cadre de vie : Saint-Péray ne doit pas devenir une ville dortoir. En affirmant son caractère villageois, ce sont bien l'ouverture et le dynamisme associatif et culturel qui caractérisent notre commune qui seront mises en avant. L'attractivité de notre commune se base en grande partie sur la qualité de notre cadre de vie : sa préservation est l'un des enjeux essentiels des années à venir. Toutefois, préserver pour préserver n'a aucun sens. Réfléchir et affecter à chaque espace un usage clair et respectueux de l'identité de Saint-Péray est un préalable et trouvera notamment sa traduction concrète dans le PLU. Dans ce cadre, le Mialan constituera la « coulée verte et bleue » de la commune. Ce dernier point est le plus couteux. Entre acquisitions foncières et aménagements, le montant global nous amène nécessairement à s'inscrire sur plusieurs exercices budgétaires pour atteindre l'objectif de relier le Rhône.

Les notions de tranquillité et de sécurité, de respect de l'autre et du patrimoine de notre commune restent des thèmes essentiels de notre action, parce qu'ils permettent à tous de se sentir bien à Saint-Péray.

les questions de développement économique, d'emploi et de solidarité : dans une commune où il fait si bon vivre, il est toujours difficile de constater que certaines personnes vivent dans le besoin, souffrent du chômage et de l'exclusion sociale. Sans se substituer aux autres acteurs mais bien en initiant des partenariats et des passerelles, la commune doit s'investir afin de faciliter les démarches et les initiatives créatrices de richesses. Les premiers résultats du service 3E sont en ce sens très encourageants et témoignent de l'attente des habitants. En outre, dans le cadre de la compétence communautaire du développement économique, Saint-Péray participe pleinement à la définition d'une stratégie globale du développement économique intercommunal.

2 - Concrétiser les actions initiées en 2015

L'année 2016 verra un certain nombre d'actions être concrétisées après un important travail lancé en 2015.

Parallèlement, la réflexion et le travail engagés par la commune et la CCRC autour de la mutualisation se poursuivront.

Les actions précitées concernent les thématiques suivantes :

Jeunesse :

La commune va acquérir un logiciel qui simplifiera les inscriptions à la cantine et à la garderie pour les usagers. Il sera opérationnel dès la rentrée 2016. Ce système facilitera grandement les démarches pour les parents, qui pourront gérer cela depuis n'importe quel ordinateur, grâce à une page personnelle.

Son acquisition est estimée entre 12 et 15 000 € dans sa version la plus élevée, qui comprend également le matériel (tablettes...) et différentes options permettant un usage optimal. Cet investissement permettra aussi, après la phase de démarrage, d'alléger le travail des agents et de répercuter ce gain de temps sur d'autres missions. Les relations avec les fournisseurs et la gestion des emplois du temps seront également améliorées.

eTicket tout pour le périscolaire
DARTINE SARRIÉRE CLUB

Rejoignez-nous

Découvrir Références Qui sommes-nous? Le

Le portail Famille eTicket arrive à Saint-Péray

Nous sommes très heureux de mettre en place eTicket pour les habitants de la ville de Saint-Péray (département de l'Ardèche en Région Rhône-Alpes). eTicket sera disponible dès la rentrée 2016 pour l'ensemble des familles de la commune.

Un grand merci aux élus et à l'équipe municipale pour leur confiance.

Les familles de la commune pourront faire leurs inscriptions en ligne, consulter et régler leurs factures directement depuis leur portail web. Un vrai service pour les usages des services périscolaire (gestion de la NAR, carline, ALSH) etc la ville.

Découvrir

eTicket, c'est ça ?
Tout savoir sur notre logiciel
Faire une question
Demander un devis

Le centre de loisirs Eldor'Ados poursuivra sa montée en puissance avec notamment l'augmentation du temps de travail de son animatrice.

Concernant l'ancienne médiathèque, sa réhabilitation, dont le budget estimatif est de 600 000€, sera portée sur deux exercices budgétaires et l'obtention de l'aide de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, déclenchera son inscription au budget et le démarrage des travaux. Des aides seront également recherchées auprès du Département et de la Région.

Petite enfance :

L'extension de la crèche sera terminée en mars 2016 et permettra d'accueillir 4 places supplémentaires, soit 10 enfants. Ces travaux avaient été budgétisés en 2015.

Economie :

Le service 3E poursuivra son action auprès du tissu économique par l'organisation de réunions d'informations pour les entreprises, comme cela avait été le cas sur l'accessibilité. La mise en ligne de l'annuaire des entreprises participera également à leur donner davantage de visibilité.

Les initiatives pour faciliter les recherches d'emplois des Saint-Pérollais continueront d'être accompagnées. Ce sont en effet 430 CV qui sont arrivés en mairie et qui bénéficient, quasi hebdomadairement, de plusieurs offres d'emplois. En outre, grâce au suivi du 3E, ce sont 28 emplois, 10 stages, 5 formations et 2 contrats d'avenir qui ont pu être signés.

Sports

Après avoir procédé à la régénération de deux courts de tennis, à la réfection de l'éclairage public du site puis entretenu les terrains de foot (sablage) en 2015 et, comme cela est très attendu, l'un des terrains de sports de la Plaine sera ouvert aux habitants en 2016. Pour cela, des travaux liés à la sécurisation des clôtures seront à mettre en œuvre, dont le coût est estimé à moins de 10 000€.



Après l'installation d'une nouvelle sono et de nombreux aménagements réalisés en 2015, les efforts d'amélioration du gymnase seront maintenus.

Le rendu de l'étude EPORA (premier semestre 2016) permettra de définir la stratégie foncière de part et d'autre du Mialan et de mettre en œuvre le programme pluriannuel de rénovation des équipements sportifs.

Développement durable et cadre de vie : un PLU qui organisera cette vision de la commune

L'arrêt du PLU aura lieu en juillet pour une approbation probablement en décembre. Ce document traduira, dans l'utilisation et la gestion du territoire communal, le projet politique des élus.

Conformément aux engagements pris l'année dernière, un partenariat a été signé avec le SDE 07 pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques. Les premières seront implantées cette année.

De petits aménagements visant à améliorer l'usage de jardins familiaux seront proposés (bancs, tables...).



Les travaux de l'immeuble sis 23, rue Ferdinand Malet ont pris du retard mais sont en voie d'achèvement et, par conséquent, l'aménagement de la place Richard pourra être réalisé en 2016, dans le cadre du droit de tirage CCRC.

Culture et animations

2016 est l'année du cinquantième anniversaire du jumelage avec Gross Umstadt. De nombreux événements marqueront l'année de ce cinquantenaire, lancé avec le marché de Noël de l'association Cap en décembre. Pour célébrer un tel événement et témoigner de l'attachement porté à cette Amitié, la mairie versera une subvention exceptionnelle au comité de jumelage de 10 000€ et participera également à des dépenses inhérentes à l'organisation et aux déplacements.



En outre, fidèles à l'engagement des élus de dynamiser la commune par des manifestations toute l'année, de nouvelles animations verront le jour en 2016. Le festival des métiers d'autrefois, un week-end dédié à la bande-dessinée et une semaine du bien être s'ajouteront au programme du premier semestre et d'autres événements sportifs et culturels animeront la fin d'année. Après une année 2015, où le coût des animations a été stabilisé alors que de nouveaux temps forts ont été proposés (le budget fête des vins et du jumelage est de 77 000€ alors qu'il était de 120 000 €), le programme sera renforcé par de nouvelles manifestations en 2016.

Logement et Solidarités

Dans le cadre du PLH qui sera approuvé en 2016 par la CCRC, l'objectif de rattrapage de la carence en logements sociaux se traduit par un accompagnement fort des collectivités à travers le conventionnement sans travaux. Le principe est de contractualiser avec un bailleur qui, en échange d'une aide de 5 500 € de la commune et de la CCRC, s'engage à plafonner pendant 6 ans le montant des loyers perçus et de ne louer qu'à des personnes sous conditions de ressources. Grâce à la participation à hauteur de 2 000 € de l'EPCL, l'incitation est réelle. L'objectif est ainsi de conventionner plus de 60 logements sur la durée du PLH, qui est de 6 ans. Cela contribuera pour 20% au travail de rattrapage, et les aides communales seront déductibles de la pénalité SRU.

Le succès de la 2^{ème} semaine Bleue et de la 1^{ère} journée intergénérationnelle témoigne de l'envie des Saint-Pérollais de se retrouver et de partager des moments tous âges confondus. Ces deux manifestations seront reconduites. A cela s'ajoutera un projet de création artistique « Part'Agés », où une compagnie locale accompagnera des personnes volontaires dans le montage d'une pièce de théâtre, dont la représentation aura lieu au mois de juin. Cette démarche est pluripartenariale, avec notamment le collège de Crussol, ce qui permettra de limiter l'impact financier pour la commune, de l'ordre de 2 000 €.



Accessibilité

Après le vote de l'Ad'AP lors du conseil municipal de septembre 2015, les premiers travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics seront réalisés cette année, pour un montant de 32 590 € dont une partie en régie.

Des travaux seront réalisés sur l'avenue Victor Tassini et le chemin de Hongrie pour faciliter les déplacements piétons vers le centre-ville, notamment pour les résidents de Malgazon. La première phase des travaux consistera à la démolition de la maison Crouzet qui permettra d'aménager le stationnement et les espaces publics.



Sécurité



Afin d'améliorer la sécurité des habitants et des entreprises, la municipalité a fait le choix de s'inscrire dans une logique territoriale de déploiement de la vidéoprotection. Après le diagnostic réalisé

sur les communes de Saint-Péray, Soyons et Cornas, des caméras seront installées aux endroits les plus pertinents pour assurer une bonne couverture de la commune : entrées de ville, principaux carrefours et places. Le coût d'une caméra est de l'ordre de 8 000 € et le nombre envisagé dans la pré-étude est d'une vingtaine : le budget s'élève ainsi à 160 000 €. L'engagement de cette dépense n'est possible que par une aide conséquente de l'Etat à travers une subvention spécifique avoisinant les 80%. Ce dispositif entrainera par la suite un coût de fonctionnement annuel.

Patrimoine

Inscrite en 2015, la réfection de la toiture des Brémondrières n'a pu se faire pour des raisons de calendriers de réalisation des travaux. La somme sera reconduite en 2016 et les travaux auront lieu en juillet, pendant les vacances scolaires.

En partenariat avec la CCRC, les efforts d'amélioration, de mise en valeur et de gestion du site de Crussol se poursuivront, pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Il est en effet essentiel, dans le respect du site, de gérer le flux de plus de 100 000 personnes par an.

Le massif de Crussol est un joyau écologique pour notre commune. Les suivis scientifiques de la faune et de la flore réalisés en 2014 et 2015 par la CCRC ont donné de très bons résultats. Le pâturage des pelouses par des moutons va débuter en 2016 ; il permettra de diminuer le débroussaillage mécanique. Cette gestion rigoureuse doit être poursuivie, avec une attention particulière pour améliorer l'accueil du public.

De plus, dans le cadre du contrat de rivière « Doux, Mialan, Veune, Bouterne », notre commune s'engage dans un plan d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau (lutter contre les pollutions), optimiser la gestion quantitative de l'eau, favoriser la continuité écologique, prévenir et gérer les risques inondations et sensibiliser le public. Des premières actions d'entretien de nos rivières ont commencé en 2015. Début 2016, l'entretien du Mialan va débuter au Sud de la commune et l'entretien du Gergne sera réalisé au niveau de Tourtousse.

Voirie

Dans le cadre du droit de tirage de la CCRC, de nombreux travaux de voirie seront réalisés et amélioreront grandement le quotidien des riverains. Les interventions prévues en 2016 concernent l'avenue du 11 novembre, afin de poursuivre les travaux (déjà réalisés avenue Charles de Gaulle) jusqu'au carrefour de la Libération. La rue Pierre de Coubertin sera également reprise jusqu'aux stades ainsi que le chemin de Hongrie.



La montée de Crussol, depuis l'avenue de Asso jusqu'à Beaugard, sera grandement améliorée. Cette voirie est reconnue d'intérêt communautaire et c'est donc la CCRC qui en a directement la gestion. Ces travaux n'entrent donc pas dans le droit de tirage annuel de la commune et leur montant s'élève à 230 000 € sur la première phase qui débutera en mars.

Enfin, la piste cyclable reliant Cornas à la rue Raoul Follereau, permettant d'accéder au collège, sera goudronnée pour finaliser les travaux 2015.

3 - 16 actions pour une ville exemplaire

Au-delà de ces actions, la mise en œuvre du projet global pour une ville exemplaire dès 2016 passe par 16 projets concrets, poursuivis en 2017 par 17 actions et ce, jusqu'à 2020, sans oublier toutes les initiatives individuelles qui seront encouragées.

Sensibiliser et associer les habitants à la démarche :

- Elaborer une charte du cadre de vie et du développement durable. Elle constituera le pendant du PLU sur les aspects des comportements des citoyens Saint-Pérollais en recensant toutes les bonnes idées, solutions ou préconisations qu'il serait intéressant de mettre en œuvre et les personnes ressources.
- Associer les scolaires à cette démarche visant à promouvoir le développement durable et initier une importante réflexion avec les écoles sur les questions du gaspillage. En plus de cela, la mise en place d'une vigne pédagogique en cœur de ville sera un très bel outil.
- Organiser des temps de sensibilisation (journées, soirées thématiques...) et un salon du développement durable.

L'ensemble des dépenses est essentiellement lié à des actions de sensibilisations et d'informations, par tous les supports possibles, et à l'organisation d'événementiels. Peu d'investissements sont nécessaires.

Réduire l'impact énergétique de la commune :

- Lancer un important plan d'économies d'énergie dans nos bâtiments : c'est écologique et éco-nomique. Au préalable, il est nécessaire de faire intervenir un thermicien pour prioriser les actions et sensibiliser les agents et autres utilisateurs aux bonnes pratiques. En outre, des efforts seront réalisés sur l'éclairage public, l'un des principaux postes de dépense énergétique de la commune.
- Privilégier les circuits courts. Pour cela, un marché des producteurs sera proposé lors de la semaine du bien-être puis, selon les retours, pérennisé le week-end ou le vendredi soir, sur période estivale.
- Lancer des dispositifs de production d'énergies : vent, solaire, biomasse. Ces trois ressources sont présentes à Saint-Péray et leur mise en valeur est essentielle pour s'inscrire durablement dans une démarche de réduction de notre dépense énergétique.
- Gestion différenciée des espaces verts : cette démarche a été initiée en 2015 mais elle mérite d'être expliquée. Cette approche de la gestion des espaces verts consiste également à favoriser les essences locales, résistantes à la sécheresse. Enfin, elle s'inscrit également dans une logique « zéro pesticide ».



Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture :

- Développer les dispositifs incitatifs à la pratique du vélo et notamment l'installation d'arceaux vélo : mairie, Cep, à proximité des commerces... Le déploiement des arceaux nécessitera quelques acquisitions et ces travaux seront probablement réalisés en régie.

- Réaliser les premiers aménagements selon les préconisations de l'étude de circulation (rendu prévu au 1^{er} semestre) qui définiront les principaux investissements à mettre en œuvre et les éventuelles acquisitions foncières de ces prochaines années. Dès 2016, un montant sera inscrit pour réaliser les travaux prioritaires.



Vivre ensemble, dans un cadre de vie qui reste préservé

- Préalablement au forum des associations, organiser une journée où les associations sportives de la commune proposent des démonstrations de leurs activités, peut être en un seul lieu, où les enfants peuvent tout essayer avant de choisir.
- Travailler à l'organisation d'un festival de musique éco citoyen en 2017 mais l'anticiper dès cette année en donnant à un groupe local l'opportunité de jouer sur scène, pendant le festival. Pour le retenir, un ou deux évènements seront organisés, où les groupes se produiront et où les spectateurs choisiront le groupe qu'ils souhaitent voir au festival en 2017.
- Poursuivre les acquisitions foncières permettant l'aménagement des berges du Mialan comme une coulée verte, véritable colonne vertébrale de la commune et support de loisirs et de déplacements doux.
- Renouveler et renforcer les journées citoyennes de nettoyage avec prêt de matériel, sur des secteurs bien déterminés à l'avance.

Être solidaires et agir pour l'emploi

- Faciliter la mise en relation des demandes des entreprises et des personnes recherchant du travail par le développement de partenariats plus étroits encore avec les acteurs économiques.
- Concrétiser les études sur la Fruitcoop, menées avec EPORA, pour proposer des locaux, ateliers et terrains permettant aux personnes porteuses d'initiatives en terme d'emplois de trouver des conditions et un accompagnement adaptés.
- Lieu d'accueil pour les jeunes. Dans un premier temps, la réhabilitation de l'appartement communal à proximité du Cep est la piste privilégiée, pour un investissement à hauteur de 50 000€.



Ce projet mobilisera certes toute l'équipe municipale et les services de la mairie, mais elle va au-delà. La participation de tous est nécessaire pour que Saint-Péray continue de rayonner et être une ville où il fait si bon vivre, où personne n'a l'impression d'être laissé au bord du chemin.

2 – Les budgets annexes (sommes exprimées Hors Taxe)

1 - Budget annexe de la Maladière :

La commune poursuivra la commercialisation des lots restants avec pour objectif de terminer ce programme.

Restent à réaliser en 2016, les travaux de finition de voirie et d'éclairage public (pour plus de 170 000 €).

Le déficit observé au 31 décembre dernier (de 125 400,09 €) pourrait être absorbé sur cet exercice et, à la clôture de l'opération, l'excédent ainsi dégagé versé au budget général.

2 - Budget annexe de Marelle I :

A l'extrémité Sud Est de la zone, sur les 3 lots aménagés, 1 reste à commercialiser.

En revanche, pour ce qui est de la poursuite de l'aménagement du secteur considéré, les orientations seront adoptées au vu des conclusions de l'étude diligentée par EPORA.

3 - Budget annexe de Marelle II :

Là encore, sur l'ensemble de cette zone, les choix d'aménagement seront opérés après le rendu de l'étude d'EPORA.

3 – SEMSPAD

La SEMSPAD poursuivra sur 2016 la vente des 8 lots restant à commercialiser et, dans le meilleur des cas, clôturera l'opération en fin d'exercice pour ainsi intégrer l'excédent réalisé dans le budget principal de la ville (à hauteur de sa participation au capital soit 73 %).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le

13 FEV. 2015

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.76.36
Réf : 2015-281V0058

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : commune de Saint Péray

Date de la consultation : 12 janvier 2015 complétée le 9 février 2015

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession amiable

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, 9 rue Denis Papin, un bâtiment à usage d'ateliers et terrain, cadastré AL 397, al 511 et 560 d'une contenance globale de 2315m².

Situation locative : libre d'occupation.

Détermination de la valeur vénale actuelle : 350 000 €

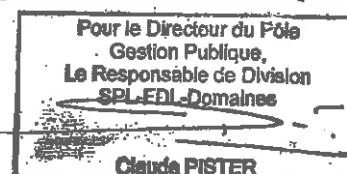
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le

03 FEV. 2016

OBJET NOUS VOIR

Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2016 /281 /V 0052

Objet: Avis des Domaines sur la valeur vénale - Art L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales.

Service consultant: Commune de saint Péray

Date de la consultation : 22 janvier 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable

Propriétaire présumé : Commune de Saint Péray

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, lotissement "La Maladière" deux parcelles de terrain cadastrées AL 611 d'une contenance de 60a75ca et AL 613 de 1ha99a83ca situées en zone UJ du PLU de la commune, zone à vocation d'activités commerciales industrielles et artisanales.

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle :

AL 611 : 431 325€

AL 613 : 1 418 793€

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 03 FEV. 2016

AGUR NOUS JOINRE

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2016/ 281V0063

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : Commune de Saint Péray

Date de la consultation : 22 janvier 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable.

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, deux parcelles de terrain cadastrées AL 555 d'une contenance de 1321m² et AL 556 de 158m², située en bordure du Mialan et en zone N du PLU de la commune.

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle : 1500 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques
Josiane PAYA

Inspectrice





Convention

relative à la maintenance de l'éclairage public

ENTRE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

ET

LA COMMUNE de SAINT-PERAY



ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. GENEST, Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), désigné dans la présente par " le SDE07 " et représenté par son Président, autorisé par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2012, transmis aux services préfectoraux le 18 avril 2012.

Et

M. Jacques DUBAY

Maire de la commune de SAINT-PERAY

autorisé par délibération du Conseil Municipal..... à signer la présente convention ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le SDE07 au titre de la mise en commun des moyens et des services partagés avec ses adhérents propose de gérer les contrats de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public (article 5.1 des statuts) et propose une convention dans laquelle est précisée l'étendue du service. Pour réaliser ces travaux de maintenance préventive et curative, le SDE07 a recours à un marché de services avec des entreprises au sein de lots géographiques.

ARTICLE 1- ADHESION DE LA COLLECTIVITÉ

La commune de SAINT-PERAY confie au SDE07 l'exécution de l'entretien préventif et curatif de ses installations d'éclairage public.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

2.1 - Le domaine d'intervention est constitué

- des installations d'éclairage public pour lesquelles la Collectivité a accepté de confier l'entretien par convention au SDE 07.
- du réseau d'alimentation électrique du mobilier urbain jusqu'aux bornes d'arrivée du câble d'alimentation ou du dispositif de protection du mobilier urbain.
- des installations de mise en lumière de monuments ou d'ouvrage en dehors du matériel d'illumination festif proprement dit qui reste propriété de la Collectivité.
- des installations sportives extérieures

Les installations comprennent notamment :

- Le dispositif de commande des appareils d'éclairage public : armoires ou coffrets de commande et leurs équipements complets : disjoncteurs, fusibles et portes fusibles, horloges, cellules photoélectriques, relais, programmeurs, contacteurs ainsi que le câblage,
- Les lignes spéciales aériennes ou souterraines et les supports de toutes natures indépendants du réseau de distribution d'énergie électrique,
- Les candélabres, supports divers, consoles, patins et tout élément de fixation des appareils,
- Les appareils d'éclairage public proprement dits :
 - lanternes ou luminaires,
 - sources lumineuses,
 - appareillages (ballast, transformateurs, condensateurs, selfs, amorcesurs...),

- câblage de raccordement, coffrets et appareillages de protection, coupe-circuits de protection,
- les câbles, coffrets et appareillages de protection et raccordements.

2.2 – Consistance des travaux

2.2.1 - Remplacement systématique des sources lumineuses.

Il est mis en place dans chaque territoire concerné par la convention un remplacement systématique des sources à l'exception des lampes à incandescence. Il est réalisé pour la première fois dans l'année d'adhésion de la collectivité à la convention d'entretien, dans un même temps, une cartographie géo référencée des points lumineux et commandes sera réalisée et mise à la disposition de la Collectivité.

2.2.2 - Maintenance corrective.

Elle concerne tous les dépannages ponctuels demandés par la Collectivité sans limitation de leur nombre annuel. Elle comprend :

- Recherche et réparation des défauts
- Remplacement des matériels défectueux (notamment les lampes, les appareillages et autres organes de commande ou d'alimentation)
- La mise en sécurité après détériorations accidentelles, actes de malveillance ou vandalisme. La remise en l'état fera l'objet d'un devis et d'une facturation particulière.

Il n'est pas prévu d'astreinte pour des interventions en urgence.

2.2.3- Maintenance préventive.

- Remplacement systématique des lampes. (Les lampes à incandescence et les lampes mixtes sont exclues de la maintenance préventive),
- Vérification et entretien des connexions et des matériels électriques,
- Vérification et entretien des coffrets EP,
- Vérification des réseaux, entretien des parties mécaniques et supports,

2.2.4 - Surveillance des installations.

Le contrôle de chacune des armoires se fera une fois tous les 4 ans. Le contrôle de chaque foyer sera exécuté conformément au C.C.T.P. au moins une fois pendant la durée du marché fixée à 4 années.

2.3 – Garanties de remplacement des lampes à décharge.

L'entreprise en charge des travaux d'entretien s'engage à remplacer, gratuitement, dans le cadre de la garantie, par des lampes neuves, les lampes à décharge du type SHP, SBP, BF, Cosmo dont la défaillance est avérée dans le courant des 4 (quatre) années et celles du type IM dans le courant des 2 (deux) années qui suivent leur remplacement.

Cette garantie s'entend en fourniture et pose.

2.4 – Relevé cartographique

Le SDE07 réalise la cartographie de l'éclairage et les bases de données associées de l'éclairage public en s'appuyant sur les renseignements collectés par les entreprises lors des relevés. Il fournira les plans du réseau des installations d'éclairage public sur support papier et de manière dématérialisée.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS DE DEPANNAGE CURATIF

Il appartient à la Collectivité de signaler au SDE 07 les foyers en panne en utilisant le logiciel accessible via internet et mis à disposition par le SDE 07. Lorsque la Collectivité sera dans l'impossibilité d'utiliser internet, la communication des informations vers le syndicat se fera par télécopie selon les formulaires prévus. Le contenu de la demande de dépannage sera au minimum le suivant :

- Collectivité concernée (nom, numéro INSEE)
- La date de la demande
- Nom, prénom et qualité de la personne demandant l'intervention
- La localisation du secteur concerné
 - Rue ou quartier
 - N° de l'armoire concernée
 - N° du ou des points lumineux concernés
- Nature de la demande d'intervention

L'entrepreneur communiquera en utilisant le logiciel accessible via internet à la Collectivité et au SDE 07, un rapport reprenant les pannes constatées et les dates et heures prévisionnelles de remise en service, la date et heure de remise en état.

ARTICLE 4 . – DELAIS DES INTERVENTIONS DE DEPANNAGE

Le délai est calculé à partir du signalement de la panne à l'entrepreneur quelle qu'en soit l'origine (Police, Services Techniques, Entrepreneur lors d'une visite de contrôle.)

TYPES DE PANNES	DELAIS D'INTERVENTION	DELAJ DE REMISE EN ETAT
Foyer lumineux isolé	5 jours	15 jours
Plusieurs foyers en panne dans la même rue	5 jours	8 jours
Panne locale générale mettant en cause l'éclairage d'une ou plusieurs rues	48 heures (les jours ouvrables)	48 heures (sauf cas particulier en accord avec les Services Techniques)
Avaries ou dommages aux installations suite à des incidents, accidents ou événements dont notamment ceux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers, y compris défauts sur câbles souterrains;	4 heures	Selon délais de travaux

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX NOUVEAUX ADHERENTS A LA CONVENTION D'ENTRETIEN

Pour les Collectivités dont l'adhésion au service de la maintenance est nouvelle, après réception de la délibération de la Collectivité stipulant l'adhésion et adoptant la présente convention, il sera procédé à une visite initiale ayant essentiellement pour objet de constater la consistance et l'état du réseau existant, de dresser sous forme de cartes et de schémas l'inventaire du réseau.

Cette opération sera exécutée dans le cadre du premier entretien systématique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

L'entretien de l'éclairage public sera assuré, fournitures comprises (sources lumineuses et appareillages), conformément à l'article 2 ci-dessus moyennant le versement d'un forfait annuel calculé par commande EP et par foyer lumineux ou source lumineuse existant au 1^{er} janvier de l'année d'émission par le SDE07 du titre de recette ou à défaut à la date du premier relevé :

Commandes	Prix de base 2012 (Hors actualisation)
Commandes coffrets	15,00 €
Commandes individuelles	8,00 €
Foyer lumineux équipé de	
Lampes à incandescence	65,00 €
Lampes à vapeur de sodium	17,00 €
Lampes à vapeur de mercure et leds	19,00 €
Lampes Cosmo et iodures < 500 W	31,00 €
Iodures métalliques >500W et < 1000 W	51,00 €
Iodures métalliques >= 1000 W	34,00 €

Les prix sont calculés sur la base des prix indiqués ci-dessus et actualisés en début d'année civile en faisant application d'un coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = (TP12/TP12_0)$$

Dans lequel :

- TP12 est la valeur connue de l'index national des travaux de réseau d'électrification avec fournitures au mois de septembre n-1.
- TP12₀ est l'index national connu au 1^{er} janvier 2012. Les actualisations s'appliqueront aux prestations réellement effectuées dans l'exercice considéré.

Le nombre de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre la Collectivité et le SDE07. Il est mis à jour annuellement en fonction du nombre de foyers supprimés, ajoutés ou modifiés.

Sauf cas particuliers, les titres de recette sont chaque année mis en recouvrement dans le courant du premier semestre

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN

La Collectivité s'engage, pour les travaux d'entretien, à prévoir à son budget les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

La Collectivité conserve, quels que soient les travaux exécutés et les formules de financement adoptées, ses droits de propriété sur les installations d'éclairage public. La Collectivité assurera les réponses au DICT.

ARTICLE 9 -EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

La Collectivité donne tous pouvoirs au seul SDE07 pour accomplir la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par les normes en vigueur notamment la norme française C 17 200, les prescriptions de sécurité UTE C 18 510, C 18 515, et s'interdit formellement d'autoriser un autre personnel à travailler sur le réseau communal d'éclairage public sauf accord écrit du SDE07.
En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SDE07, ne saurait être retenue si un accident d'origine électrique se produisait sur le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

En raison de la potentialité et de la fiabilité des matériels actuellement sur le marché, notamment en ce qui concerne leur longévité durée moyenne de vie, la durée de la présente convention est fixée à quatre ans à partir de la signature.

A la fin de ce délai de quatre ans elle pourra se renouveler par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, demandée six mois à l'avance par délibération de l'assemblée délibérante.

A la fin de ce délai une nouvelle convention sera proposée aux Collectivités afin de tenir compte des évolutions des conditions économiques du marché d'entretien.

ARTICLE 12 - EXECUTION

La présente convention demeurera annexée à la délibération du Conseil municipal s'y rapportant ainsi qu'à celle du Comité Syndical et sera transmise aux comptables assignataires des collectivités signataires.

A Privas , le

A *Saint-Priest*....., le *19 février 2016*...

Le Président du SDE 07

Le Maire de la commune

Jacques GENEST

ANNEXE 1

Détail de la contribution 2012

Commandes	P. U. 2012	Nbre	Total
Commandes coffrets	15,00 €	54	810,00 €
Commandes individuelles	8,00 €		0,00 €
Foyer lumineux équipé de			
Lampes à incandescence	65,00 €	24	1 560,00 €
Lampes à vapeur de sodium	17,00 €	578	9 826,00 €
Lampes à vapeur de mercure et leds	19,00 €	499	9 481,00 €
Lampes Cosmo et iodures < 500 W	31,00 €	596	18 476,00 €
Iodures métalliques >500W et < 1000 W	51,00 €		0,00 €
Iodures métalliques >= 1000 W	34,00 €		0,00 €
TOTAL			40 153,00 €



MODIFICATION DES TARIFS

Sur les directives de la C.A.F. de l'Ardèche, nous sommes tenus de modifier les tarifs de l'accueil Eldor'Ados à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, la volonté forte de la C.A.F. est de :

- favoriser la fréquentation des accueils de loisirs et limiter les effets liés à des contextes économiques dégradés, mais aussi la mixité sociale, notamment la fréquentation des A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par les familles qui jusque-là n'avaient pas droit aux bons C.A.F. et dont le Q.F. (Quotient Familial) est compris entre 721 et 1500
- veiller à ne pas fragiliser l'équilibre économique des structures.

Les « bons vacances » seront supprimés et remplacés par une subvention versée directement au gestionnaire de la structure (en l'occurrence la commune). En contrepartie, elle devra appliquer les principes du barème départemental.

TARIFS : Ils sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) et multipliés par un taux d'effort (ex : 0,007).

Pour les Saint-Pérollais	Pour les Extérieurs
Demi-journée sans repas : <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 3€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,007 cela vous donnera le tarif avec un maximum à 9€ 	Demi-journée sans repas : <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 4,20€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,012 cela vous donnera le tarif avec un maximum à 10,20€
Demi-journée exceptionnelle (dans le cadre d'une sortie exceptionnelle) : <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 5€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,007 et ajouter 2€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 11€ 	Demi-journée exceptionnelle (dans le cadre d'une sortie exceptionnelle) : <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 6,20€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,012 et ajouter 2€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 12,20€
Journée sans repas <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 5€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,014 cela vous donnera le tarif avec un maximum à 17€ 	Journée sans repas <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 7€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,019 cela vous donnera le tarif avec un maximum à 19€
Journée exceptionnelle sans repas <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 10€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,014 et ajouter 5€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 22€ 	Journée exceptionnelle sans repas <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 12€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,019 et ajouter 5€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 24€
Journée mini camp <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 14€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,018 et ajouter 5€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 25€ 	Journée mini camp <ul style="list-style-type: none"> - pour les QF < 721 le tarif est de 17,60€ - pour QF > 720 multipliez votre QF par 0,023 et ajouter 5€ cela vous donnera le tarif avec un maximum à 28,60€

Modalités de réduction pour inscription simultanée d'enfants d'une même famille Saint-Pérollaise (réduction du taux d'effort de : 0.001 pour 2 enfants, 0.002 pour 3 enfants et 0.003 pour 4 enfants ou plus).

Mairie : 04.75.81.77.77
 Lucille Follonier : 06.04.59.29.95
lucille.follonier@gmail.com
 Facebook : Eldor'Ados Saint-Péray



